



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2016 - 31/12/2016
Version	2016.2
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	14/07/2017

Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2020
Version	2.1
Numéro de la décision	C(2016)4617
Date de la décision	12/07/2016
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	8
1.a) Données financières.....	8
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	8
1.b1) Tableau récapitulatif.....	8
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	11
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	17
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	19
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	20
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	20
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	20
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	20
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	22
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	23
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	26
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	28
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	30
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	30
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	32
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	33
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	33
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	33
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	33
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	35
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	36
5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales.....	36

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables	37
5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités	38
5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables.....	39
5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»	40
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	41
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	42
7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	42
7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?.....	42
7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	42
7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?	42
7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	42
7.e1) Liste des mesures contribuant au DP	43
7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	43
7.e3) Méthodes appliquées.....	43
7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	44
7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	45
7.e6) Réponse à la question d'évaluation.....	45
7.e7) Conclusions et recommandations	46
7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	47
7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	47
7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	47
7.h1) Liste des mesures contribuant au DP.....	48

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	48
7.h3) Méthodes appliquées	48
7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	49
7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	50
7.h6) Réponse à la question d'évaluation.....	50
7.h7) Conclusions et recommandations	51
7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	51
7.i1) Liste des mesures contribuant au DP.....	52
7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	52
7.i3) Méthodes appliquées	53
7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	53
7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	54
7.i6) Réponse à la question d'évaluation.....	54
7.i7) Conclusions et recommandations	55
7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	55
7.j1) Liste des mesures contribuant au DP.....	56
7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	56
7.j3) Méthodes appliquées	56
7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	57
7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	58
7.j6) Réponse à la question d'évaluation.....	58
7.j7) Conclusions et recommandations	58
7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	58
7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	58
7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	59
7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	59
7.n1) Liste des mesures contribuant au DP.....	60
7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	60
7.n3) Méthodes appliquées	61
7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	62
7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	63

7.n6) Réponse à la question d'évaluation.....	63
7.n7) Conclusions et recommandations	65
7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	65
7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	65
7.p1) Liste des mesures contribuant au DP.....	66
7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	66
7.p3) Méthodes appliquées	66
7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	67
7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	67
7.p6) Réponse à la question d'évaluation.....	67
7.p7) Conclusions et recommandations	68
7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	68
7.q1) Liste des mesures contribuant au DP.....	69
7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	69
7.q3) Méthodes appliquées	70
7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	70
7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	71
7.q6) Réponse à la question d'évaluation.....	71
7.q7) Conclusions et recommandations	74
7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	75
7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	75
7.s1) Synergies du programme et effet transversal.....	76
7.s2) Méthodes appliquées.....	76
7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires.....	78
7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation.....	78
7.s5) Réponse à la question d'évaluation	78
7.s6) Conclusions et recommandations.....	80
7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	81
7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)	82
7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	82
7.t3) Méthodes appliquées	83

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	83
7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	84
7.t6) Réponse à la question d'évaluation.....	84
7.t7) Conclusions et recommandations	85
7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	85
7.u1) Logique d'intervention du RRN.....	86
7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC	86
7.u3) Méthodes appliquées	87
7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données.....	87
7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation	88
7.u6) Réponse à la question d'évaluation.....	88
7.u7) Conclusions et recommandations	89
7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	89
7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	89
7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	89
7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	89
7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	89
7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	89
7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	89
7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	90
7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	90
7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	90
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	91
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	91
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	91
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	91
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	93

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	94
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	95
Annex II	96
Annex III	100
Documents	103

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2016					20,83
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	105 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	105 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	7,29
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 454 000,00	17,31	1 454 431,28	17,31	8 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 454 000,00	17,31	1 454 431,28	17,31	8 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2016			2,81	24,56	11,44
		2014-2015			8,26	72,20	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2016			7,32	25,94	28,22
		2014-2015			5,59	19,81	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2016			83,38	93,44	89,24
		2014-2015			1,88	2,11	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	44 964 000,00	40,88	34 308 621,67	31,19	110 000 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	320 407,17	4,56	335 361,77	4,77	7 023 327,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	47 933 730,00	42,80	45 504 004,86	40,63	112 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	93 218 137,17	39,50	80 147 988,30	33,96	236 023 327,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2016					29,82
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00

Domaine prioritaire 6B

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					25,00
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2016					0,00
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2016			28,88	101,05	28,58
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	4 814 521,05	43,21	0,00	0,00	11 141 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	4 814 521,05	43,21	0,00	0,00	11 141 000,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction

En 2016, la mise en œuvre du PDR 2014-2020 n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière. Bien que le PDR luxembourgeois fût approuvé par la Commission européenne au 1er juillet 2015, il a fallu attendre le 3 août 2016 pour la publication de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Des règlements grand-ducaux d'exécution ont suivi encore plus tard.

La mise en œuvre du PDR 2014-2020 a commencé uniquement fin 2016 pour certaines mesures, sinon en 2017 pour les mesures agro-environnementales et les mesures relatives au programme LEADER. A noter que pour assurer la continuité des engagements sur les surfaces sous contrat, il était possible d'introduire une demande provisoire pour les mesures agroenvironnementales à la fin de l'année 2014, qui sera réglé de façon rétroactive après la publication de la base légale.

La majorité des dépenses réalisées durant l'année d'exécution 2016 auxquelles le présent rapport fait référence, sont donc liées à des engagements transitoires de la période de programmation 2007-2013.

Priorité 1: Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation

Cette priorité n'est pas mise en œuvre par le programme.

Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles

Etant donné qu'en 2016 il n'y a pas encore eu d'appel à candidature pour cette mesure, il n'y a pas eu de dépenses. Le premier appel à candidature avait été lancé le 1er mars 2017.

Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations

M06 : Développement des exploitations et des entreprises - Installation des jeunes agriculteurs

La mesure M06 est la continuité de la mesure 112 du PDR 2007-2013. L'objectif de la mesure 112 était de développer des exploitations agricoles et sylvicoles par l'installation de jeunes agriculteurs à titre principal. Cette installation a été encouragée notamment par le paiement de primes à l'installation et par un taux d'aide supplémentaire pour les jeunes agriculteurs au niveau du régime d'aide à l'investissement.

En 2016, aucun paiement n'a été effectué pour le compte de cette mesure. Les demandes de la période transitoire ont été honorées en 2014. Le premier appel à candidature pour la mesure de l'installation des jeunes agriculteurs a été lancé le 1er mars 2017.

Les réalisations concernant la mesure M06, reprises sous le tableau 1.b1), reprennent donc des engagements du PDR 2007-2013 honorés en 2014. Vingt-et-un exploitants se sont installés en 2014 avec

un plan d'entreprise. Ceci représente un renouvellement de 1,09% par rapport au total des exploitations. 17% des fonds programmés pour la mesure ont déjà été utilisés.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 " Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 128.000 euros ($70.000 * 100/55$). A l'aide du montant d'aide, les 21 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 2,7 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

Priorité 3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité n'est pas mise en œuvre par le programme.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Durant la période 2014-2016, les dépenses publiques liées à la priorité 4 se sont élevées à 80 147 988, 30 euros, dont 23 947 235 euros ont été dépensés durant l'année 2016.

Domaine prioritaire 4A: Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité dans les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

M10 et M11 (anciennes mesure 214): Les mesures agro-environnementales (MAE)

Le régime d'aides proposé sous le PDR 2007-2013 comprenait en tout 14 mesures différentes en faveur des pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement. Pendant la période de transition 2014-2015, il n'était plus possible de souscrire à un de ces régimes d'aides. En effet, le dernier délai pour introduire une demande d'adhésion à un des régimes était le 1er août 2012.

Vu l'absence d'un nouveau règlement grand-ducal instituant les régimes agro-environnementaux, les paiements effectués entre 2014 à 2016 se sont uniquement adressés à des engagements pris au profit de la mesure 214 du PDR 2007-2013, et ce jusqu'au 1er août 2012. Les paiements concernaient certaines des mesures agro-environnementales suivantes:

- Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel
- Agriculture biologique
- Conservation des races locales menacées
- Entretien des vergers traditionnels
- Maintien d'une faible charge de bétail
- Méthodes de culture pour la prévention de l'érosion (semi direct, culture dérobée, sous-semi en maïs)

- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Réduction des fertilisants azotés dans des cultures arables
- Extensification des prairies
- Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées
- Lutte biologique contre le ver de la grappe

Dans le PDR 2014-2020, la plupart des opérations de la mesure 214 ont été reconduites sous la mesure M10. A noter que l'agriculture biologique a été reprise sous la mesure M11 du PDR 2014-2020.

Les mesures agro-environnementales M 10 enregistrent un total de 21 196 510 Euros de dépenses en 2016. Ces dépenses couvrent surtout la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (19 354 668 euros). Pour l'année de récolte 2016, 109.314 ha étaient sous contrat de la prime à l'entretien de l'espace naturel. D'autres mesures agro-environnementales tels que des mesures de prévention à l'érosion, la réduction de produits phytosanitaires, la réduction de la fumure azotée en cultures arables, l'extensification de prairies et l'amélioration des techniques d'épandage ont également connu des paiements transitoires. Environ 10.000 ha ont ainsi été indemnisés pour les engagements assurés.

Ainsi, 83 % des terres agricoles sont sous bonne gestion d'un point de vue biodiversité et de la préservation des paysages. Ce résultat est surtout dû à la bonne couverture de la prime à l'entretien du paysage. Les mesures relatives au maintien des vergers traditionnels et l'installation des bordures de champs appartiennent également à cette catégorie de mesure de gestion.

7 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau. Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Extensification de la fertilisation azotée des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eaux et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, directive cadre de l'eau

Près de 3 % des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols. Les mesures de la diversification des cultures champêtres et la prévention de l'érosion contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Dans le domaine de l'agriculture biologique, les paiements 2016 se rapportent entièrement à des engagements pris pendant la période 2007-2013. Les paiements à hauteur de 320 407 euros se rapportent à un total de 1980 ha sous contrats. Sachant toutefois que l'ensemble des surfaces sous la pratique de l'agriculture biologique s'élevaient au Luxembourg à 4239 ha en 2015 (y compris les surfaces en conversion). La différence résulte dans le fait que les paiements se rapportent à d'anciens contrats dont certains ont expiré et n'ont pas pu être renouvelés par manque de base légale. De plus, les paiements sont organisés par dossier de paiement. Il peut exister plusieurs dossiers de paiement par année culturale et par mesure. Il est tout à fait possible que seul une part des dossiers de paiement ne soit évacuée pendant l'année culturale. Ce principe est transposable à l'ensemble des mesures du PDR et peut expliquer de nombreux écarts par rapport aux statistiques réelles.

Le tableau C1.2. du chapitre 11 du présent rapport d'exécution exige de représenter les dépenses relatives aux MAE liées à des surfaces situées dans des zones Natura 2000. Actuellement, il n'est pas possible de

faire une ventilation de ces régimes d'aides en fonction des zones Natura 2000. Il est cependant prévu de présenter ces dépenses dans le prochain rapport de mise en œuvre.

Le "pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages" (indicateur de résultat T9), a connu une nette augmentation entre 2015 et 2016. Ce saut s'explique par le fait qu'en 2014/2015 il n'y avait pas de paiement de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel. Cependant, en 2016 il y a deux paiements à enregistrer sur cette mesure.

Pour ce qui concerne l'indicateur T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau", la valeur a augmenté de 5,6 à 7,3% alors qu'il n'y avait plus la possibilité de souscrire à de nouveaux contrats. Cette évolution est à expliquer justement par les variations dans la gestion des dossiers de paiements des différentes mesures. Les mêmes mesures ne sont pas payées chaque année, l'ensemble des dossiers de paiement pour une mesure ne sont pas nécessairement payés la même année.

L'indicateur T12 " pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols" est passé de 8,2 à 2,8 %. Cette évolution est effectivement à expliquer par les contrats qui viennent à échéance vers la fin de la période de transition.

Mesure M13: Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Les paiements en faveur des zones défavorisées, appelés communément "indemnité compensatoire", sont repris sous le PDR 2014-2020 sous la nouvelle mesure "Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques" (M13), identique à la mesure 212 du PDR 2007-2013.

En 2016, les paiements se sont adressés aux zones défavorisées qui présentent des handicaps autres que ceux de zones de montagne, (art 36 a) ii) du règlement (CE) n° 1698/2005.

L'indemnité compensatoire vise les agriculteurs qui exploitent des surfaces agricoles dans une zone défavorisée pour compenser le handicap naturel auquel ils sont soumis et qui fait que leur situation économique est moins favorable que celle de leurs collègues dont l'exploitation n'est pas située dans une zone défavorisée. Au Luxembourg, plus que 95% de la surface agricole utile est éligible à cette mesure. Chaque année, environ 116.000 ha sont indemnisés. Les paiements de 2016 exécutés en faveur de cette mesure se rapportent à plusieurs campagnes sur base de différents dossiers de paiement de faible envergure. Les surfaces concernées par la campagne 2016 repris au tableau B du chapitre 11 ne sont pas à mettre en relation avec l'ensemble des surfaces.

Une nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques est en train d'être élaborée par l'autorité de gestion. Il est prévu que la campagne 2018 soit soumise à cette nouvelle délimitation.

Fin 2016, les autorités luxembourgeoises ont soumis à la Commission européenne une proposition de modification des zones à contraintes naturelles (ZCN) sur base de l'article 32 du règlement 1305/2013, accompagnée d'une première proposition sur la méthode d'affinement des ZCN. Les travaux de négociation vont se poursuivre en 2017.

Le tableau B3 en annexe du présent rapport reprend les indicateurs de réalisation (données annuelles) des mesures de la priorité 4. Les mesures du PDR ont été regroupées en différentes catégories. La répartition

suivante a été retenue:

- *Gestion des intrants, y compris production intégrée (réduction des engrais minéraux et des pesticides)*

- M10.1.22. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables
- M10.1.21 Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques

- *Pratiques culturales*

- 10.1.19 Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates - version cultures dérobées

- *Gestion des paysages, habitats, prairies, agriculture à haute valeur naturelle - création, entretien des caractéristiques écologiques*

- M10.1.2 Bandes enherbées
- M10.1.3 Bordures des cours d'eaux
- M10.1.4 Création de bordures extensives sur des labours
- M10.1.6 Entretien des haies sur et en bordure des champs
- M10.1.16 La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel- secteur agricole
- M10.1.17 Maintien et entretien des vergers traditionnels

- *Gestion des paysages, habitats, prairies, agriculture à haute valeur naturelle - entretien des systèmes de terres arables et prairies à haute valeur naturelle*

- M10.1.7 Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies - P2P niveau de base
- M10.1.18 Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation
- Maintien d'une faible charge de bétail (mesure transitoire, non continue au PDR 2014-2020)

- *Gestion agricole, approches intégrées - Diversification des cultures, rotation des cultures*

- M10.1.5 Diversification des cultures champêtres

- *Gestion agricole, approches intégrées - Régimes d'alimentation animale, gestion du fumier*

- M 10.1.1 Amélioration des techniques d'épandage

- *Ressources génétiques animales*

- M10.2.1 Conservation de ressources génétiques

- *Autres*

- Jachères à longue durée (mesure transitoire, non poursuivi dans la période 2014-2020)

Vu le retard accusé par la mise en œuvre du programme, les budgets des mesures M11 et surtout M12 ne sont que peu amorcés, respectivement pas du tout.

Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une

économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques

L'unique mesure qui contribue à la réalisation de cette priorité est la mesure M4. Or, en 2016, il n'y a pas eu d'appel d'offre et aucune dépense n'est à enregistrer pour le compte de cette mesure.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Cette priorité est essentiellement adressée par les mesures LEADER. Actuellement aucune dépense n'est à signaler pour ces mesures étant donné que la base légale faisait défaut en 2016.

LEADER est mené par des Groupes d'Action Locale (GAL) fondés sur le partenariat avec des représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés. Il s'effectue au moyen de stratégies intégrées et multisectorielles de développement local. Il est conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux et intègre des aspects innovants dans le contexte local ainsi que le réseautage et la coopération.

La population cible des 5 GAL constitués au Luxembourg compte au total 151 556 habitants, ce qui représente presque un tiers de la population nationale.

Dans les différents GALs, l'année 2016 a surtout été marquée par les faits suivants:

- **la présentation officielle des stratégies dans les 5 régions LEADER**

en présence de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et l'approbation des stratégies de développement local conformément à la décision du comité de sélection.

- **la préparation et le lancement de nouveaux projets LEADER 2014-2020**

Au total, 27 projets LEADER 2014-2020, dont 23 projets régionaux et 4 projets de préparation d'une coopération transnationale, ont été approuvés. L'engagement financier s'élève à 2.432.447,09€.

- **la célébration de « 25 Joër LEADER Luxembourg »**

Ensemble avec les régions LEADER, le Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs était présent à la Foire agricole à Ettelbruck du 1 au 3 juillet 2016. Dans le village LEADER, les visiteurs ont eu la possibilité de s'informer sur l'initiative européenne LEADER en général et de découvrir la diversité des projets LEADER. Ainsi, les différents GAL ont été présents avec les partenaires suivants: le GAL Atert-Wark avec le Musée Thillenvogtei, l'« HMB-Historical Medieval Battle » Luxembourg et l'Institut de Formation sectoriel du bâtiment, le GAL Éislek avec le Musée rural Binsfeld, le GAL Regioun Mëllerdall avec l'Office régional du Tourisme de la région Mullerthal-Petite Suisse Luxembourgeoise, le Parc naturel Mëllerdall et des membres du groupe de travail « Géologie » ainsi que le GAL Lëtzebuerg West avec l'école de théâtre Kultrun asbl. et les pédagogues agraires. De nombreux ateliers ont été proposés aux classes scolaires le vendredi matin. Des gadgets tels que stylos, post-it's, ballons pour enfants et des bonbons produits par la coopérative « Bléi vum Séi » du Parc naturel de la Haute-Sûre ont été

distribués aux visiteurs. En plus, une exposition « 25 Joer LEADER Lëtzebuerg: ee Biller-Potpourri » a permis aux visiteurs de retracer l'histoire de LEADER au Grand-Duché de Luxembourg moyennant des photos et des articles de presse.

- **la préparation de la conférence LINC - LEADER Inspired Network Community - qui a eu lieu à Vianden du 9 au 11 mai 2017.**

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Priorité 2: Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

Définition des cibles :

- **Total des dépenses publiques P2**

Cible 2023 (a): 113 400 000 euros

Ajustements/Compléments (b): néant

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 28 350 000,00 euros

- **Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR**

Cible 2023 (a): 540,00

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 135,00

En 2016 les dépenses totales de la priorité 2 se sont élevées à 1 454 431,28 euros ce qui représente 1,3 % de la cible en 2023. Ces dépenses sont entièrement imputables à la mesure de l'installation des jeunes agriculteurs pendant la période de transition 2014-2015 et concernent 21 bénéficiaires.

Cependant les engagements au niveau de la Mesure 04 - Investissements physiques, pour l'année 2017 s'élèvent après 2 procédures de sélection (1 mars et 1 juin 2017) à presque 26 millions d'euros pour 123 bénéficiaires. Parallèlement, la prime à l'installation des jeunes agriculteurs a été octroyée à 27 exploitants. La première tranche de la prime s'élève à 45.000 euros. L'ensemble du budget à imputer étant de 1.215.000 euros.

En considérant l'ensemble des dépenses publiques de la priorité 2 en 2017, indépendamment du fait que

les projets soient terminés ou non, les cibles intermédiaires de 2018 seront déjà atteints en 2017.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Définition de la cible:

- **Total des dépenses publiques P4**

Cible 2023 (a): 236 023 327,00 euros

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 60%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 141 613 996,20 euros

Durant la période 2014-2016, les dépenses publiques liées à la priorité 4 se sont élevées à 80 147 988,30 euros. Si les dépenses programmées continuent au même rythme, tout en sachant que la majorité des MAEC seront mises en oeuvre en 2017 seulement, la cible de 2018 devrait pouvoir être respectée tel que prévu.

- **Terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et à l'amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (ha)**

Cible 2023 (a): 126 800,00 euros

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 80%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 101 440,00 euros

En 2016, 123.129,85 ha de terres ont été indemnisées sur base de mesures agroenvironnementales et sont donc à considérer soit comme étant **sous bonne gestion contribuant à la biodiversité, soit contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau, soit contribuant à l'amélioration de la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols**. En évitant les doubles comptages, on peut supposer que 109.314 ha physiques sont sous contrats favorisant une bonne gestion. Ce chiffre correspond à la surface sous contrat en 2016 de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel qui couvre d'ailleurs 83% de la SAU au Luxembourg.

Ces chiffres diffèrent de ceux repris au tableau F sous le chapitre 11. En effet, en 2016 les indemnités relatives à la prime à l'entretien de l'espace naturel (PEPEN) ont été payées pour deux campagnes agricoles, ce qui fait donc un total de plus de 208.000 ha. Or, la SAU du Luxembourg ne compte que 131.000 ha. Il fallait donc forcément rectifier ce chiffre dans le texte, ce qui fait que seuls 109.314 ha sont à considérer pour l'année 2016. Ce chiffre reste approximatif car on entend que chaque ha sous MAEC est également couvert par un contrat PEPEN. Ceci n'est cependant pas nécessairement le cas, car il est tout à fait possible que des surfaces agricoles hors contrat PEPEN participe à une MAEC. Une analyse par un système d'information géographique devrait apporter plus de clarifications à l'avenir.

Priorité 5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Définition de la cible:

- **Total des dépenses publiques P5**

Cible 2023 (a): 4 000 000,00 euros

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 25%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 000 000,00 euros

Cette cible est directement liée aux dépenses de la mesure des investissements physiques. Etant donné qu'en 2016 aucune opération n'est à signaler pour la mesure des investissements physiques.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Définition de la cible:

- **Total des dépenses publiques P6**

Cible 2023 (a): 11 141 000,00 euros

Ajustements/Compléments (b):

Valeur intermédiaire 2018 % (c): 12%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire (a-b)*c: 1 336 920,00 euros

En 2016, aucune dépense n'est à imputer sur la mesure 19.

Les engagements actuellement à signaler sous la mesure 19.2 LEADER s'élèvent à 2.432.447,09 euros. L'atteinte de la cible intermédiaire paraît donc réaliste. Ce chiffre ne comprend pas les frais de fonctionnement et d'animation qui sont des frais courants de gestion.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'avait été apportée au plan d'évaluation en 2016.

L'autorité de gestion étudie cependant la possibilité de l'élaboration d'un réseau de suivi de certaines parcelles sous contrats de mesures agro-environnementales (MAE) afin d'étudier l'évolution de la biodiversité dans les zones visées. Une collaboration étroite avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures est envisagée afin de coordonner le suivi et l'évaluation des parcelles sous MAE avec celui des zones Natura 2000.

Une redéfinition des zones à haute valeur naturelle est prévue au cours de l'année 2017 afin de mieux prendre en compte l'aspect qualitatif de ces zones et de les cibler davantage sur la surface au lieu de les lier à des contrats de mesures.

A noter que le service de gestion des MAE étudie actuellement la possibilité d'introduire un indicateur sur la fréquence des applications phytosanitaires en agriculture.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

En décembre 2016, un consortium de bureaux d'études a finalisé l'évaluation ex-post du Programme de développement rural 2007-2013. L'évaluation est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture <http://www.ma.public.lu/>.

La mise en oeuvre du Programme de Développement rural 2014-2020 avait commencé en août 2016 avec la publication de la Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Depuis l'approbation du programme, aucune évaluation n'a été réalisée. L'autorité de gestion a toutefois contracté un bureau d'études pour donner des éléments de réponse aux questions évaluatives et définir des indicateurs additionnels.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le 13 janvier 2016 un premier workshop avec le « European Evaluation Helpdesk for Rural Development » avait été organisé au Luxembourg. Le thème choisi par l'autorité de gestion était l'évaluation de LEADER. A part les représentants des 5 Groupes d'Actions Locales (GAL) du Luxembourg, les représentants des GAL de la Wallonie avaient été invités au workshop. Les différentes approches d'évaluation des régions ont été présentées et analysées en fonction de leur compatibilité avec les exigences du cadre commun de suivi et d'évaluation et des pistes d'amélioration ont été discutées.

Le 29 juin et le 19 juillet 2016, des réunions d'information avec les gestionnaires et les informaticiens responsables des différentes mesures avaient eu lieu afin de présenter le système d'évaluation et de suivi du PDR 2014-2020 dans son détail. Ces réunions avaient pour but de préparer la collecte des informations pour l'établissement des rapports de mise en oeuvre. Les gestionnaires ont été informés de la nature des indicateurs à fournir. Un rapport de la réunion a été envoyé aux gestionnaires et aux informaticiens, détaillant les besoins et les travaux à effectuer afin de pouvoir réaliser la gestion des données des différentes mesures d'aide et en particulier les indicateurs y relatifs.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Auteur(s)	Bureau d'études ADE et ECAU avec comme sous-traitant EFOR-ERSA
Intitulé	Programme de Développement rural - Evaluation ex-post
Résumé	cf chapitre 2e)
URL	http://www.ma.public.lu/actualites/communiques/2016/06/06021/0-EvalExp-PDR-2007-13-Rapport-final-VFa-20161221.pdf

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

La mise en oeuvre du programme de développement rural 2014-2020 avait commencé en août 2016 avec la publication de la Loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

En décembre 2016, un consortium de bureaux d'études a finalisé l'évaluation ex-post du Programme de développement rural 2007-2013. L'évaluation est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture <http://www.ma.public.lu/>. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.

La formation reste un enjeu clé de la compétitivité des exploitations et les exigences de formation ont été renforcées pour certaines mesures.

La mesure 111 a contribué à l'amélioration de la compétitivité des exploitants agricoles au travers

- le soutien aux actions de formation continue et d'information organisées par les différents acteurs du secteur;
- le soutien logistique au programme complet de formation continue des jeunes agriculteurs, couvrant l'ensemble des aspects économiques et financiers d'une exploitation agricole.

Ce n'est pas tant le montant de l'aide à l'**installation des jeunes agriculteurs** que son couplage à d'autres incitatifs (*supplément jeunes de l'aide à l'investissement, etc.*) et à des exigences (*formation, conseils, plans de développement, etc.*) qui sont les déterminants des effets en terme de compétitivité :

- Le niveau de formation des chefs d'exploitation se voit relevé;
- Des ajustements structurels des exploitations sont entrepris à l'arrivée d'un jeune;
- L'aide à l'installation est conditionnée à l'établissement d'un business plan assurant au minimum une réflexion sur la viabilité et la durabilité du projet.

L'aide à la modernisation des exploitations agricoles est la mesure clé du soutien à la compétitivité et constitue l'une des réponses de la stratégie aux coûts élevés de production. Elle concentre 81% des dépenses de l'axe 1. La mise en oeuvre a été marquée par le rythme très élevé d'engagements, conduisant à l'épuisement prématuré du budget dès 2010, malgré son renforcement par le Bilan de santé.

L'essentiel des investissements portent sur les bâtiments et installations dans le secteur de l'élevage bovin lait/bovin viande. Ils visaient à moderniser et consolider les exploitations dans leur ensemble, agissant sur différentes composantes de la compétitivité et de la pérennité de l'activité (*conditions de travail, compétitivité coût et hors coût, viabilité*).

Une analyse contrefactuelle a permis de montrer les effets de ces investissements sur la VAB au niveau des exploitations qui investissent par un effet volume mais pas (encore) par un effet en termes de gain de productivité ou de réduction des coûts. En effet, la croissance de la production s'accompagne généralement d'une croissance équivalente de la main-d'oeuvre au niveau de l'exploitation. L'analyse montre également que la rentabilité économique à court ou moyen terme n'apparaît pas nécessairement assurée compte tenu des charges d'amortissement, qui sont près de deux fois supérieures à celles des pays limitrophes.

Des investissements importants ont été réalisés dans le lait en vue de se préparer à la fin des quotas qui limitaient encore la production jusque fin 2015.

Les **investissements dans les industries de transformation et de commercialisation** participent à une dynamique générale de modernisation des outils et d'adaptation des capacités. La majorité des investissements réalisés par le secteur agroalimentaire ont une dimension importante d'amélioration de la qualité, des conditions d'hygiène, de traçabilité. Après l'investissement, les performances économiques des industries se stabilisent et/ou s'améliorent de façon plus ou moins marquée en fonction de l'importance de l'investissement, de la taille et de la structure de l'entreprise, ainsi que des spécificités du secteur d'intervention. L'investissement a surtout été favorable à l'expansion (viande), à la consolidation des activités (lait) et à l'orientation qualité évitant la détérioration des performances (vin, céréales).

De manière générale, **les mesures de l'axe 2** ont des effets positifs sur les différents aspects environnementaux sauf en ce qui concerne l'indemnité compensatoire qui, dans le contexte luxembourgeois doit être considérée comme une aide au revenu justifiée mais sans répercussions sur l'environnement.

Alors que ces effets positifs sont avérés sur les parcelles concernées, le problème est généralement que l'application des mesures spécifiques est trop faible pour produire des effets quantitativement importants et détectables au niveau régional/national. D'autre part, il faut aussi considérer qu'il est difficile voire impossible de différencier les effets des mesures agro-environnementales des effets d'autres activités, d'autres mesures, etc. qui ont des répercussions sur les biens environnementaux concernés.

Force est de constater que l'évolution au niveau des différents aspects environnementaux est souvent négative (biodiversité) ou sans tendance positive générale (eaux). Afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement de manière notable, les conditions de la PEPEN semblent insuffisantes et une application généralisée de mesures plus restrictives paraît nécessaire.

L'évaluateur recommande d'appliquer les programmes adaptés à grande échelle en combinaison avec un conseil agricole intégré. La majorité des mesures prévues dans le cadre du PDR ont des effets positifs (ou neutres) sur les différents volets de l'environnement.

Principales conclusions sur les mesures de l'axe 3

L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale sont les thématiques centrales de l'axe 3 pour la période 2007-2013, soutenues notamment par l'aide à la diversification des activités économiques, à la revitalisation des zones rurales et à la formation en milieu rural.

Le thème de la **diversification vers des activités non agricoles** est apparu très mobilisateur sur la période 2007-2017 avec une consommation financière 3,5 fois supérieure aux investissements programmés. Le succès de ce thème témoigne de l'existence d'un gisement de projets diversifiés et novateurs principalement liés à la valorisation de productions locales et à de nouvelles formes du tourisme rural incluant la connaissance du monde agricole. Il reflète également les changements de la zone rurale, en termes tant démographique (croissance et renouvellement) que socio-économique.

On peut considérer que ce premier thème a englobé une partie des projets initialement envisagés sous la mesure relative à la **promotion des activités touristiques**, puisqu'il a été réservé à des projets emblématiques et onéreux dans le domaine de la valorisation des produits laitiers et de la culture en zone rurale.

Le soutien à la **création et au développement des microentreprises** a permis de poursuivre et de consolider l'implantation du Guichet Unique PME créé en 1996, nouveau partenaire économique et social localisé dans la partie nord de la zone rurale, et de renforcer son rôle de relais administratif

particulièrement actif dans le domaine du conseil à la création et au développement des entreprises (juridique, fiscal, administratif, etc) et de la formation, même si son action auprès des seules microentreprises reste difficile à cerner.

La mesure réservée aux **Services de base pour l'économie et la population rurale** a concentré près de 50% des investissements de l'axe 3 et démontré le grand intérêt que les communes continuent à montrer pour ce soutien multiforme : développement de lieux de rencontres, l'amélioration de l'offre en service d'accueil, valorisation de produits régionaux et savoir-faire locaux, etc, sans pour autant avoir un impact significatif en terme de création d'emplois, ce qui n'était pas la vocation principale des projets soutenus.

Le thème de la **Rénovation et développement des villages**, très lié au précédent, répond aux demandes continues des communes de la zone rurale de soutenir des projets de rénovation et de revalorisation des villages, conçus pour la plupart dans le cadre des planifications communales qu'elles ont réalisées (PDC).

Le thème de la **Conservation et mise en valeur du patrimoine rural**, a plus difficilement trouvé sa place, sans doute par concurrence entre certaines mesures de l'axe 3.

Les effets du PDR sur « l'économie de la zone rurale » sont difficiles à évaluer en raison de la définition de la « zone rurale » au Luxembourg et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement réservé à cette seule zone. Mais il faut rappeler le dynamisme intrinsèque à la zone rurale luxembourgeoise. Elle ne souffre notamment d'aucun déclin démographique puisqu'elle compte environ la moitié de la population résidente et a connu une croissance annuelle de 1,8% sur la période du PDR (taux voisin du taux national et très supérieur à la moyenne annuelle européenne de 0,25%).

Ainsi, le PDR participe depuis plusieurs années à la mise à niveau croissante des services et équipements de la zone rurale pour répondre aux aspirations et besoins des néoruraux en soutenant directement des projets « de proximité » visant à améliorer le niveau de services, commerces, soins, transports, etc., qui sont encore irrégulièrement développés dans la zone rurale. Cette amélioration de la qualité de vie en milieu rural est incontestablement favorisée depuis le début des années 1990, par la démarche concertée et pluridisciplinaire de stratégie de développement (PDC) initialement soutenue par le PDR, et sa concrétisation en projets et actions divers (plus de 90 communes concernées pendant la période 2007-2013). Plus de 80% de l'aide publique de l'axe 3 ayant été réservée aux projets directement orientés vers l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale, il apparaît ainsi que les projets de cet axe 3 viennent compléter l'effort national de rééquilibrage du territoire en termes de grands équipements et infrastructures publics (transports, enseignement, santé, culture).

Principales conclusions sur les mesures de l'axe 4

La mise en œuvre de l'axe 4 a été marquée par une nette orientation des stratégies locales de développement au profit de l'objectif de l'axe 3 **Qualité de vie et diversification**, démontrant une bonne complémentarité entre les thématiques de ces deux axes.

Les projets mis en œuvre traduisent une implication active des 5 GAL à réaliser leur stratégie propre (plus de la moitié du pays est concernée et près du quart de la population résidente) et ils reflètent les différences de besoins entre chaque territoire. Les GAL les plus récents investissent particulièrement dans leur visibilité (communication), mais les projets de valorisation de produits régionaux et loisirs/tourisme/culture sont partout bien représentés.

La création d'emplois bruts créés n'atteint pas la valeur cible, mais nombre de projets semblent en capacité d'avoir des effets indirects dans ce domaine sans qu'il soit possible d'en apprécier l'importance. Les stratégies semblent avoir pertinemment identifié les enjeux du développement local et permettent

d'assurer la cohérence entre projets tout en favorisant des actions multisectorielles.

Le thème de la **Coopération interterritoriale et transnationale** est mis en œuvre activement par 5 GAL dans le domaine de la coopération, avec un taux d'exécution budgétaire total avoisinant 100% et un nombre de projets réalisés bien plus important que la cible attendue.

La mesure a joué son rôle incitatif en terme de développement des partenariats, puisqu'il est observé que les projets de coopération interterritoriale sont soutenus par 2 à 3 GAL en moyenne, et répondent à des besoins divers, dont la formation et le domaine social. Elle se traduit ainsi par le développement de démarches innovantes tant sur le plan des thématiques que des partenariats.

Il ressort également que la possibilité donnée de soutenir les étapes de préparation a été bien utilisée pour les projets de coopération transnationale : plus de la moitié des projets combinent phase préparatoire et phase de réalisation, ce qui répond à la mission de l'axe 4 de développer des concepts novateurs.

En terme de **fonctionnement**, les 5 GAL ont géré le programme et exécuté leur mission dans le respect des stratégies qu'ils ont définies, et dans un souci de valorisation des partenariats qui les composent. On constate qu'ils ont permis de créer une nouvelle gouvernance collective qui semble s'appuyer de manière équilibrée et harmonieuse sur les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2017 - 31/12/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Mise en ligne du rapport d'évaluation ex-post
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Moyens/format d'information utilisés	Mise en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de Protection de consommateurs
Type de public cible	Grand public
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	10000

URL	http://www.ma.public.lu/actualites/communiques/2016/06/06021/0-EvalExp-PDR-2007-13-Rapport-final-VFa-20161221.pdf
------------	---

Date / Période	04/07/2017
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Présentation de l'évaluation ex-post au comité de suivi
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs
Moyens/format d'information utilisés	Présentation devant le comité de suivi et de coordination du réseau rural
Type de public cible	Comité de suivi, partenaires socio-économiques
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	30
URL	néant

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Entre deux périodes de PDR, la préparation d'une nouvelle loi agraire est très lourde et n'augmente pas la motivation des exploitants à participer à des mesures agro-environnementales spécifiques ou à des programmes du RGD « biodiversité ». Sans base légale nationale, il n'est pas possible de payer des primes. Puisque ce scénario revient régulièrement, il faudrait réfléchir comment assurer une transition plus fluide entre deux période de programmation
Suivi effectué	Le problème était connu et lors de la confection de la nouvelle loi agraire il a été tenu compte de cette remarque. La nouvelle loi agraire continue maintenant de produire ses effets indépendamment des périodes de programmation. Ceci permet d'assurer la contraction de nouvelles mesures sur base d'aides d'État même si la période de programmation est terminée ou les budgets du PDR épuisés.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Afin d'éviter d'avoir deux programmes avec des mesures en partie équivalentes (MAEC et programme biodiversité), il serait important d'assurer la cohérence entre les mesures agro-environnementales et les mesures du RGD « biodiversité » respectivement de fusionner les deux régimes.
Suivi effectué	L'agenda politique du Ministère de l'Environnement ne prévoit malheureusement plus cette option à l'heure actuelle. D'autres initiatives visant ce but sont à revoir lors des prochaines élections gouvernementales.
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Afin de réduire les incidences négatives sur l'environnement de manière significative, les conditions liées à la prime à l'entretien du paysage de l'espace naturel (PEPEN) semblent insuffisantes et une application généralisée de mesures plus restrictives paraît nécessaire. Ceci requiert une approche plus proactive de la part des instances étatiques pour arriver à la conclusion de contrats agro-environnementaux spécifiques ainsi qu'un conseil agricole généralisé.
---	--

Suivi effectué	Une recommandation similaire avait déjà été signalée lors de l'évaluation à mi-parcours. Suite à cela, la PEPEN a été renforcée notamment par l'introduction de l'obligation de recenser et de maintenir un minimum d'éléments écologiques sur les prairies. D'autres engagements ont renforcé la plus-value environnementale de la mesure. De plus, la mesure M12 a été introduite au PDR 2014-2020 afin de pouvoir indemniser des contraintes environnementales dans les zones de protection des eaux. Depuis la mise en vigueur de la nouvelle loi agricole, un conseil agricole intégré visant des aspects écologiques et économiques est devenu obligatoire pour pouvoir bénéficier d'aides à l'investissement dans les cas suivants: investissements de jeunes agriculteurs, délocalisation d'une exploitation en zone verte ou pour toute exploitation agricole ayant un pourcentage important de surface agricole en zone de protection (eau et biodiversité).
Autorité chargée du suivi	Autorité de gestion

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre du programme a démarré au début du mois d'août 2016. Pour des raisons liées à la base légale, les premières procédures de sélection des mesures des investissements physiques (M04) et de l'installation des jeunes agriculteurs (M06) n'ont pu démarrer qu'au mois de mars 2017. Les premières demandes des mesures agro-environnementales, hormis la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, n'ont pu être acceptées qu'à partir du mois de juin 2017, après la publication du règlement grand-ducal y relatif.

Cependant, l'autorité de gestion s'informe régulièrement auprès des comités de la Commission européenne pour assurer une mise en œuvre efficace du programme. Ces informations sont également échangées avec les gestionnaires des différentes mesures.

1. Comité de Développement rural

L'autorité de gestion a participé aux comités de développement rural de la Commission européenne du 17 février, 16 mars, 25 mai, 20 juillet et 29 octobre 2016. Ces comités permettent le transfert d'information entre la Commission européenne et les Etats membres. Ces comités sont d'une grande importance pour les Etats membres afin de recevoir d'une part les informations nécessaires pour une bonne mise en œuvre du programme et, d'autre part, d'informer la Commission européenne des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre pour ainsi trouver des solutions.

Quelques sujets d'importance au comité:

- Discussion des notes d'orientation de la Commission sur le rapport annuel de la mise en œuvre du PDR;
- Programme LEADER et les mesures de coopération transnationale;
- Programme européen d'innovation;
- Discussions sur le taux d'erreur et les mesures d'amélioration prises pour diminuer ce taux;
- Présentation des clarifications techniques de la Commission;
- Discussion sur les propositions de la modification du règlement 808/2014;
- Préparation de la délimitation des nouvelles zones à contraintes naturelles et de l'étape d'affinement de ces zones;
- Règlement "Omnibus": proposition de simplification des fonds structurels européens.

2. Groupe d'Expert sur le Suivi et l'Evaluation de la PAC

L'autorité de gestion a participé à l'unique réunion du Groupe d'Expert sur le Suivi et l'Evaluation de la PAC du 18 Novembre 2016.

3. Plan d'action pour la réduction du taux d'erreur

Lors de la préparation du PDR 2014-2020, une attention particulière a été portée à la contrôlabilité des

mesures dès leur conception.

Ainsi, le PDR 2014-2020 ne prévoit plus de paiements d'aides sur le territoire des pays limitrophes. De plus le PDR 2014-2020 prévoit un conseil agricole obligatoire pour les mesures agro-environnementales (MAEC) de réduction des intrants afin d'optimiser les effets des actions pour la protection de l'environnement et pour optimiser les pratiques agricoles sur le terrain. Le service de conseil ne se limite pas seulement au conseil au moment de l'introduction de la demande, mais s'étend sur une planification pour la saison à venir et un contrôle rétroactif des épandages effectués.

De plus, un conseil agricole intégré accompagnera les projets d'investissement afin d'optimiser le projet en terme de rentabilité économique, de bien-être animal, d'aspects sociaux et de respect de l'environnement. Ce conseil intégré se limite cependant aux projets d'investissements de plus 150.000 euros qui sont réalisés soit par des jeunes agriculteurs, soit par des exploitations ayant une part importante de leurs terrains dans des zones sensibles, soit lors d'une transplantation d'une exploitation en zone verte.

Afin de veiller à la bonne mise en oeuvre des recommandations des audits internes et externes, l'organisme payeur assure un suivi régulier des plans d'action relatives aux recommandations relevées dans les différents audits.

4. Réseau rural européen

Les autorités luxembourgeoises ont participé à plusieurs ateliers et séminaires organisés par le réseau rural européen afin de s'informer sur les meilleures pratiques dans d'autres pays et dans le but d'une amélioration de la mise en oeuvre du PDR.

18/10/2016: "Les régions soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques". Cet atelier s'est penché sur les nombreux aspects liés à la mise en œuvre du nouveau système ZCN, en se concentrant sur les techniques d'utilisation de critères biophysiques et d'adjustment, ainsi que sur les régimes de paiement. Il s'est aussi intéressé aux difficultés que rencontrent actuellement les autorités du programme dans la définition de la ZCN et les méthodes d'affinement.

1/12/2016: "3ème Assemblée du réseau rural". La réunion a permis de faire le bilan de la deuxième année complète de mise en œuvre effective des réseaux ruraux dans la période de programmation 2014-2020 et a énoncé les orientations prioritaires pour 2017. L'événement a permis de nouvelles réflexions sur les actions de suivi de la Déclaration de Cork 2.0 avec un accent particulier sur le thème de la «numérisation».

7/12/2016: "Les mesures agro-environnementales". L'atelier portait spécifiquement sur la conception et la mise en œuvre des MAE axées sur les résultats, approches collectives des MAE, et réduction des intrants. Il a également discuté des défis liés à la maîtrise et à la vérifiabilité des engagements et à l'évitement du double financement. Enfin, il a exploré les opportunités que la mesure offre dans les domaines mentionnés ci-dessus.

L'atelier comprenait des présentations d'experts et d'auditeurs de la DG AGRI et de la Cour des comptes européenne. En outre, il a examiné des exemples de pratiques actuelles dans plusieurs États membres de l'UE et a présenté des exercices pratiques sur la conception et la mise en œuvre des MAE.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00	63,92	21,70

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

Missions

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

En 2016, les activités du réseau rural national se sont concentrées essentiellement sur des échanges d'information en relation avec la mise en œuvre du nouveau PDR respectivement de la nouvelle loi agricole.

1. Réunions et échanges:

Le MAVPC est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

Le 28 janvier 2016, des représentants du MAVPC et du GAL Atert-Wark ont participé à une réunion de concertation sur la thématique des projets « Umbrella » avec les autorités de gestion d'Allemagne, d'Autriche et de Rhénanie-Palatinat à Mayence.

Le 15 février 2016, un représentant du MAVPC a participé à une réunion sur la thématique des projets « Umbrella » organisée par le réseau rural européen à Bruxelles.

Le 16 février 2016, le gestionnaire du GAL Atert-Wark et un représentant du MAVPC ont participé à une réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles.

Le 24 février 2016 a eu lieu la première réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national du PDR 2014-2020.

Le 21 mars 2016, un représentant du MAVPC et les gestionnaires des GAL Atert-Wark, Regioun Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West ont participé au séminaire national de présentation des programmes INTERREG Grande Région, North-West Europe et Europe.

Le 25 mars 2016, M. le Vice-Ministre Phouang Parisak Pravongviengkham a pu découvrir lors de sa visite de travail à Luxembourg des projets de développement rural au moulin de Beckerich, programme organisé par des représentants du MAVPC.

Le 12 avril 2016, notre personne de contact du réseau rural européen Enrique Nieto nous a rendu visite au ministère pour une réunion de concertation.

Le 9 juin 2016, des représentants du MAVPC et du GAL Lëtzebuerg West ont participé à l'atelier innovant « LEADER transnational: Kultur & ländliche Entwicklung - Transnationale Kultur-Kooperation in den Bereichen: Regionales Handwerk und Migration & Integration » à Hartberg en Autriche avec une présentation sur l'initiative LEADER au Luxembourg.

Le 14 juin 2016, un représentant du MAVPC a participé au « ENRD Workshop on Improving Cooperation in LEADER/CLLD » organisé à Bruxelles.

Du 5 au 6 septembre 2016, deux représentants du MAVPC ont participé à la conférence « Cork 2.0: European Conference on Rural Development » à Cork en Irlande. Cette conférence, exactement 20 ans après la première grande conférence sur le développement rural à Cork, a rassemblé quelques 300 acteurs des régions rurales afin de finaliser une déclaration de Cork 2.0 « Pour une vie meilleure en milieu rural ».

Le 18 octobre 2016, un représentant du MAVPC a participé à l'atelier du REDR sur « Les régions soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques » (ANC) à Bruxelles.

Le 1er décembre 2016, un représentant du MAVPC et le gestionnaire du GAL Atert-Wark ont participé à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles.

Le 7 décembre 2016, un représentant du MAVPC a participé à l'atelier du REDR sur les mesures agro-environnementales et climatiques à Bruxelles.

2. Formations et ateliers:

Le 13 janvier 2016, le MAVPC ensemble avec le « European Evaluation Helpdesk for Rural Development » a organisé une formation « Evaluation works » pour les gestionnaires des GAL LEADER.

En septembre 2016, le MAVPC a participé à l'atelier sur l'élaboration des mesures MAEC à Paris.

En octobre 2016, le MAVPC a participé à un atelier du réseau rural européen du développement rural sur le thème des régions soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques.

En décembre 2016, le MAVPC a participé à un atelier organisé par le réseau rural européen du développement rural sur le thème des mesures agro-environnementales.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Plusieurs brochures d'information à destination soit du grand public, soit des agriculteurs ont été publiées sur les sujets suivants:

- Informations générales sur le PDR et le FEADER;
- Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, une édition destinée à l'agriculture et une édition destinée à la viticulture;
- Mesures agro-environnementales et climat;
- Investissements agricoles;
- Agriculture biologique;
- Qualité de vie en milieu rural;
- LEADER.

Afin d'informer le grand public sur les différents aspects de l'agriculture et sur les possibilités de soutien par le PDR, le MAVPC a réalisé des films publicitaires court métrage. Ces films sont divulgués via les réseaux sociaux et sur internet. Ils sont également à disposition de la télévision en cas de préparation de reportages sur l'agriculture. Les sujets traités sont: protection de l'eau, biodiversité, investissements, viticulture, production de lait, viande de boeuf, viande de porc, élevage de volailles, transformation de produits agricoles, innovation, apiculture, développement rural et LEADER.

Un site internet (agrarportal.lu) dédié uniquement à l'agriculture et à l'ensemble des régimes d'aides du secteur agricole est en cours d'élaboration et sera mis en ligne fin 2017.

Le MAVPC a également réalisé un nouveau stand afin de représenter le secteur agricole sur des foires publiques. Il était ainsi présent à la « Foire de printemps » à Luxembourg-Ville en mai et à la Foire agricole à Ettelbruck en juillet 2016.

Finalement, le MAVPC a renforcé ses capacités de communication en engageant une personne supplémentaire responsable pour la communication.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

Conditions ex ante générales	Critère
------------------------------	---------

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
------------------------------	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère
--	---------

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

Conditions ex ante liées aux priorités	Critère	Actions à entreprendre	Délai	Organisme chargé de l'exécution	Actions menées	Date d'exécution de l'action	Position de la Commission	Observations
--	---------	------------------------	-------	---------------------------------	----------------	------------------------------	---------------------------	--------------

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

Rien à signaler.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Aucun sous-programme n'a été prévu au PDR.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M6.1 – Aide à l’installation des jeunes agriculteurs

Mesures – sous-mesures programmées sous d’autres DP contribuant à titre secondaire

- M13 – Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles et d’autres contraintes spécifiques
- M04 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Des exploitants sont entrés dans le secteur dans des conditions économiquement satisfaisantes.		Taux de survie des exploitations aidées à 5 ans; Plan d'entreprise (caractéristiques); Volumes / types d'investissements; Question foncière / endettement (RICA); Nombre de recouvrements pour répondre au taux de survie (ASTA).
La structure d'âge des exploitants agricoles s'est améliorée (renouvellement des générations)		Exploitants de < 35 ans / exploitants > 55 ans - et/ou % des moins de 40 ans dans la population agricole active
Le PDR a contribué à l'agrandissement des exploitations		C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total
La part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture a augmenté	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Nb / % des exploitants disposant d'un niveau de formation équivalent ou supérieur au TAP; C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation

7.e3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

- L'indicateur commun de résultat R3/T5 est collecté au travers de la base de données de suivi de l'ASTA et correspond au ratio des exploitations avec un plan de développement et / ou des investissements pour JA par rapport au nombre total d'exploitations soutenues par le PDR. (proxy : les exploitations à titre principal avec un PBS > 75.000€).
- La prime de 70.000€ est payée en deux étapes au début et après finalisation du plan d'entreprise, le risque de double compte existe donc. Pour être cohérent avec la période précédente et éviter les

doubles comptes, le nombre de nouvelles installations correspond au nombre JA bénéficiaires d'une première tranche pour nouveaux contrats ou d'un paiement en une fois, à distinguer du nombre total de bénéficiaires de la mesure qui comprendra également les dépenses transitoires relatives aux JA bénéficiant d'une seconde tranche pour des installations déjà comptabilisées pour la période 2007-2013.

- Au titre de contributions secondaires, les lignes directrices recommandent également d'identifier les projets portés par de jeunes agriculteurs dans le cadre des autres mesures. Au niveau du PDR Luxembourg, il est proposé de se concentrer en particulier sur les mesures « projets » 4.1 et 4.2, ainsi que les sous-mesure M11.1 et M11.2 sur l'agriculture biologique pour lesquelles il est proposé d'identifier et de caractériser de manière systématique les projets portés par des jeunes agriculteurs par rapport aux autres projets (croisement base de suivi ASTA / MACAA).
- Bilan des réalisations et des dossiers sur base d'une extraction des bases de données de suivi :
 - Dépenses, nombre de dossiers (contrats/reprises), réparation par OTEX, nombre de JA bénéficiant d'une aide, nombre d'installations, etc.
 - Lien entre JA et investissements réalisés
- Une analyse de type contrefactuelle n'est pas envisagée au vu du nombre restreint de dossiers, des changements de numéros sous RICA et la difficulté de trouver des groupes de contrôle fiables

Méthodes qualitatives

- Le taux de survie à 5 ans peut être déterminé à l'aide des éléments suivants: existence et mise en oeuvre d'un plan d'entreprises (caractéristiques), volumes/types d'investissements Entretien auprès des gestionnaires de la mesure (ASTA) et des organismes de conseil (SER, ...)
- Appréciation qualitative : rappel des obligations en termes de qualification et de compétences pour bénéficier des aides à l'installation, types et description des compétences des nouveaux entrants, adéquation aux besoins et enjeux, etc.
- Enquête auprès des JA installés ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre des mesures 6.1 :
 - Thématiques : Niveaux de formation et compétences des nouveaux entrants, appréciation des exigences et des formations/conseils par rapport aux besoins/enjeux, évolution de l'exploitation, investissements réalisés, rôle du système d'aide, effet sur la taille de l'exploitation, etc.

Triangulation et mise en perspective des données quantitatives et qualitatives.

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	Oui				MAVPC ASTA
Indicateur de résultat supplémentaire	Exploitants de < 35 ans / exploitants > 55 ans - et/ou % des moins de 40 ans dans	Non				recensement agricole, STATEC

	la population agricole active					
Indicateur de résultat supplémentaire	Nb / % des exploitants disposant d'un niveau de formation équivalent ou supérieur au TAP; C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation	Oui				recensement agricole, STATEC
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de survie des exploitations aidées à 5 ans; Plan d'entreprise (caractéristiques); Volumes / types d'investissements; Question foncière / endettement (RICA); Nombre de recouvrements pour répondre au taux de survie (ASTA).	Oui				ASTA
Indicateur de résultat supplémentaire	C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total	Non				MAVPC

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

- Difficulté potentielle d'identifier la situation des exploitations avant reprise et après.
- Données partielles (RICA)

7.e6) Réponse à la question d'évaluation

Fin 2016, les dépenses publiques totales de la mesure 6.1 s'élevaient à 1,45 M€, principalement relatives à des dépenses transitoires (paiement de dossiers approuvés dans le cadre de la période 2007-2013). Dans le cadre de la nouvelle programmation, le premier appel à projet s'est clôturé le 1er mars et a donné lieu à l'approbation de 22 projets d'installation (prime unique) pour un total de 1,54 M€. Ces chiffres correspondent au rythme annuel d'installations observées au cours de la période précédente.

Le RAMO 2016 intervient donc trop tôt dans la mise en œuvre du programme pour observer les premiers résultats ou se prononcer sur l'efficacité du PDR.

L'évaluation ex-post conduite en 2016 avait bien montré des signes encourageants en termes de structure d'âge, avec un rythme d'installation plus soutenu que prévu, qui avait inversé la tendance à la détérioration de la structure d'âge en agriculture observée jusqu'alors. Le RAMO 2019 devra confirmer si cette tendance se prolonge. L'évaluation avait également montré un relèvement des exigences de formation pour JA (*niveau de formation minimum relevé, stage et une formation complémentaire obligatoires*). Les jeunes sont clairement mieux formés que leurs prédécesseurs et plus alertés sur les problématiques qu'ils auront à affronter, notamment sur les aspects économiques et financiers. Pour la période 2014-2020, l'âge minimum d'installation pour pouvoir bénéficier de la prime a été relevé à 23 ans en vue de donner aux jeunes le temps de mieux se former et éviter les installations précoces.

7.e7) Conclusions et recommandations

7.e7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

Conclusion:

Les conditions d'octroi de l'aide et l'ensemble des dispositions prises au cours des dernières années au niveau national assurent l'entrée dans la profession d'exploitants formés de manière adéquate et plus alertés aux problématiques qu'ils auront à affronter dans leur métier.

Recommandation:

7.e7.b) *Conclusion / Recommandation 2*

Conclusion:

La dynamique de lancement de la mesure s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

Recommandation:

7.e7.c) *Conclusion / Recommandation 3*

Conclusion:

Le RAMO 2016 intervient donc trop tôt dans la mise en œuvre du programme pour observer les premiers résultats ou se prononcer sur l'efficacité du PDR

Recommandation:

7.e7.d) *Conclusion / Recommandation 4*

Conclusion:

Le cadre général de l'évaluation du DP a été défini.

Recommandation:

Mettre en place les conditions nécessaires à la production des données nécessaires à l'évaluation en 2019 (notamment paramétrage des bases de données de suivi et croisement avec la base MACAA).

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M10 – Agroenvironnement – climat (art. 28) (toutes sauf 10.1 et .19)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d’autres contraintes spécifiques (art. 31)

Mesures – sous-mesures programmées sous d’autres DP contribuant à titre secondaire

M19 – Soutien au développement local LEADER (DLAL) – DP6B

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes et croissantes	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	O7 – Nombre de contrats, nombre d’exploitants participant aux MAEC avant / après 2015
La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Farmland bird index; Index de suivi des populations et du peuplement des papillons

7.h3) Méthodes appliquées

L’approche générale est reflétée par la structuration en critères de jugements et indicateurs. Cette approche générale sera croisée, selon les besoins, par une distinction de divers aspects de la biodiversité et du paysage. Pour certains de ces aspects, il sera fait appel à des analyses faites sous d’autres questions (par exemple Q14 pour les écosystèmes sensibles aux effets de la pollution atmosphérique par l’ammoniac)

Pour la réponse à la QE, il serait également utile de recueillir toute information sur la réponse des agriculteurs à l’offre de paiement, afin notamment d’estimer la situation contrefactuelle (ce qu’ils auraient fait sans MAEC) et d’évaluer le rôle d’appel ou de sensibilisation de la PEPEN.

Ainsi, il est proposé certains critères de jugements supplémentaires à aspect plus qualitatif:

- Les interventions du PDR visant le DP4A représentent une part significative du budget

- O1. Total des dépenses publiques P4A
- Pourcentage des dépenses publiques P4A par rapport au total des dépenses publiques P4 et de celles du PDR.

- Les interventions du DP4A sont favorables au paysage

- Appréciation qualitative de la réponse du programme aux enjeux paysagers, à travers l'effet des M10, 11 et 13 sur les éléments de structure / trame paysagère
- Apport spécifique et synergie agriculture-paysage pour un attrait économique dans des zones ciblées (ex. tourisme ; maintien de vignes sur forte pente, etc.)

Pour ce dernier critère de jugement, il faut reconnaître la dimension subjective de la perception des paysages ; cependant l'évaluateur pourra se référer aux critères qui fondent l'attrait touristique et la volonté publique de préserver ces paysages typiques (ces critères sont généralement reflétés par le choix des images mises en avant dans les cartes postales et documents de publicité touristique : portée de la vue sur les reliefs, structuration de l'occupation du sol, unicité et typicité de l'architecture, caractéristiques locales comme le vignoble).

- Les interventions du PDR visant le DP4A sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact (CJ5)

- Taux de participation / succès des MAEC : (i) la part de la superficie totale engagée dans une/des MAEC par rapport à la SAU de la zone cible :
- Distribution des efforts entre méthodes et mesures ; absence de disproportions flagrantes entre bénéfice environnemental escompté/ha et coût/ha (analyses qualitatives).
- Complémentarités avec les actions de conservation de la nature, la réglementation Natura 2000, le verdissement et le Règlement Grand Ducal (RGD).
- Rôle des actions de formation et d'information entreprises au niveau national (hors FEADER):
 - pertinence et qualité des formations
 - nombre de jours de formations sur la biodiversité.
 - nombre de participants
 - nombre de conseillers formés

- Les effets (non intentionnels) des autres interventions du PDR sont limités ou positifs (CJ6)

- Confirmation (qualitative) de l'absence d'effets négatifs majeurs des autres mesures
- Externalité positive de 4B voire 5D (ammoniac).

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	Oui				MAVPC; ASTA
Indicateur de résultat supplémentaire	Farmland bird index; Index de suivi des populations et du peuplement des papillons	Oui				EUROSTAT; Etude spécifique à commanditer

Indicateur de résultat supplémentaire	O7 – Nombre de contrats, nombre d'exploitants participant aux MAEC avant / après 2015	Non				MAVPC; ASTA
---------------------------------------	---	-----	--	--	--	----------------

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le RAMO 2016 : A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

7.h6) Réponse à la question d'évaluation

Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.



7.h7) Conclusions et recommandations

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M10 – Agroenvironnement-climat (art. 28)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M12 – Paiement Natura 2000 et directive cadre sur l'eau (art. 30)

Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- M4 – Aides aux investissements respectivement dans les exploitations agricoles (1)
- M13 - Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR visant le DP4B représentent une part significative du budget		O1. Total des dépenses publiques DP4B; Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP)
Les interventions du PDR visant le DP4B sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact		Taux de couverture des zones ciblées par les MAEC ciblées pour l'eau; Pourcentage des berges protégées adéquatement (bordures des cours d'eau, bandes) dans les zones cibles; Complémentarités entre instruments de protection des eaux
Les pressions agricoles s'amenuisent et la qualité des eaux s'améliore		Différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires. C40. Qualité de l'eau
Les superficies couvertes par ces interventions et longueurs de berges protégées sont importantes	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération). Le système de pondération va s'inspirer de l'échelle utilisée dans l'évaluation environnementale
La qualité de l'eau s'est améliorée	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	

7.i3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

Calculer le différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires, répondrait dans une certaine mesure à la recommandation des lignes directrices de recourir aux Evaluations d'Impacts Contrefactuels (EIC) pour apprécier l'effet des aides. Cependant cette approche ne suffirait pas à vérifier l'impact final sur les eaux et sa faisabilité demande à être confirmée selon la disponibilité des données et la possibilité d'apparier les non-bénéficiaires (qui sont minoritaires) à des bénéficiaires comparables.

Méthodes qualitatives

L'approche reflétée par la structuration proposée des critères de jugement (voir ci-dessus) sera croisée par une approche différenciée des eaux souterraines et de surface, avec dans la mesure du possible une distinction des principales masses d'eau ou des principaux bassins versants. Pour les eaux souterraines, il sera tenu compte des délais avec lesquels les nappes d'eau réagissent aux variations de pressions polluantes, ce qui peut empêcher d'attribuer au PDR actuel les évolutions actuelles de l'état des eaux souterraines. Pour les eaux de surface, il sera tenu compte de la sensibilité de leur état aux conditions climatiques, ce qui embrouille la détection des effets de pratiques améliorées.

L'approche centrée sur la logique d'intervention (reflétée dans les CJ ci-dessus) pourra, dans la mesure du possible être croisée par une approche en termes d'analyse des flux (flux de matières fertilisantes et des matières actives de produits phytosanitaires) :

- *flux d'entrée* (intrants minéraux et de synthèse, aliments) : analyse des effets du PDR sur l'utilisation des intrants et les importations d'azote réactif dans l'agroécosystème (apports d'engrais minéral et importations d'aliments du bétail) ;
- *flux de sortie* : ruissellements érosifs (liens avec Q10), obstacles aux transferts vers les eaux, excédents locaux pouvant résulter d'effets sur la répartition spatiale des apports de N organique (concentrations de bétail, déplacements d'épandage liés aux restrictions locales).

Pour le calcul des indicateurs, on se référera notamment à l'Agence de l'Eau et à la base de données pour le suivi des MAEC, la M11 et M12.3.

7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	O1. Total des dépenses publiques DP4B; Pourcentage des dépenses publiques DP4B par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double	Oui				MAVPC

	comptage des interventions contribuant à plus d'un DP)					
Indicateur de résultat supplémentaire	Tendances (% de variation annuelle) d'un indice construit sur base d'une pondération des méthodes et mesures (avec variantes selon le système de pondération). Le système de pondération va s'inspirer de l'échelle utilisée dans l'évaluation environnementale	Oui				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Différentiel de quantités d'engrais et pesticides appliqués par hectare, entre exploitations bénéficiaires et exploitations non-bénéficiaires. C40. Qualité de l'eau	Oui				
Indicateur de résultat supplémentaire	Taux de couverture des zones ciblées par les MAEC ciblées pour l'eau; Pourcentage des berges protégées adéquatement (bordures des cours d'eau, bandes) dans les zones cibles; Complémentarités entre instruments de protection des eaux	Oui				

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le RAMO 2016 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

7.i6) Réponse à la question d'évaluation

Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).
- La mesure 12.3 n'a pas encore été mise en œuvre.

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer

sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

7.i7) Conclusions et recommandations

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M10 (5, 6, 19) – Agroenvironnement/climat (art. 28)
- M11 (1 et 2) – Agriculture biologique (art. 29)
- M13 – Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (art. 31)

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.		O1. Total des dépenses publiques P4C ; Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP) et PDR
Les interventions du PDR visant le DP4C sont ciblées sur les zones sensibles		Couverture des zones d'érosion du cadastre (théorique) établi à l'échelle des parcelles agricoles; Complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR : rôle du verdissement et bonnes pratiques (considérations qualitatives)
Les superficies couvertes par ces interventions sont significatives	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	Variante pondérée de R10-T12, en donnant un coefficient de pondération aux diverses MAEC ou variantes de la PEPEN en fonction de leur caractère favorable pour les sols. - Appréciation qualitative du rôle de la PEPEN : maintien d'éléments « anti-érosifs »
La gestion des sols s'est améliorée	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	

7.j3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

Une analyse contrefactuelle (comparaison de tendances entre bénéficiaires et témoins non bénéficiaires) est envisageable sur la base des analyses de sol effectuées tous les 5 ans chez les agriculteurs engagés en PEPEN (à savoir la majorité d'entre eux) :

- Groupe témoin : agriculteurs sous PEPEN ne prenant pas d'autre MAEC à portée anti-érosive

- Groupe testé : agriculteurs combinant la PEPEN et au moins une autre MAEC d'intérêt anti-érosif.

Pour le CJ "Les interventions du PDR visant le DP4C sont ciblées sur les zones sensibles", on établira pour chaque mesure concernée leur « densité » dans les zones sensibles à l'érosion (identifiées par le cadastre) et en dehors (ou, à défaut, à l'échelle du pays), afin de comparer ces valeurs. Par « densité » nous entendons le rapport entre les surfaces couvertes par la mesure et la surface agricole, en distinguant la SAU totale et la SAU de terres arables.

Méthodes qualitatives

Sur la base d'une triangulation de l'information disponible, examiner les effets du PDR sur les déterminants de la fragilité des sols envers l'érosion, comme :

- La taille des parcelles ou des blocs de culture, jouant sur les longueurs de pente ;
- La couverture du sol, selon la proportion cultures-prairies (éventuellement influencée par M11) et la part des cultures de printemps sans interculture suffisante ;
- La fertilisation organique et la teneur en matière organique (en lien avec 5E)

Des liens (et une mise en cohérence) seront établis avec les analyses liées à Q8 (pour les aspects liés au paysage et au parcellaire), Q9 (ruissellements érosifs) et Q15 (matière organique du sol).

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	Oui				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Variante pondérée de R10-T12, en donnant un coefficient de pondération aux diverses MAEC ou variantes de la PEPEN en fonction de leur caractère favorable pour les sols. - Appréciation qualitative du rôle de la PEPEN : maintien d'éléments « anti-érosifs »	Oui				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Couverture des zones d'érosion du cadastre (théorique) établi à l'échelle des parcelles agricoles; Complémentarité avec les autres instruments et interventions externes au PDR : rôle du verdissement et bonnes pratiques (considérations qualitatives)	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	O1. Total des dépenses publiques P4C ; Pourcentage des dépenses publiques P4C par rapport au total	Non				

des dépenses publiques P4 (calculs avec et sans double comptage des interventions contribuant à plus d'un DP) et PDR					
--	--	--	--	--	--

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le RAMO 2016 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

7.j6) Réponse à la question d'évaluation

Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

7.j7) Conclusions et recommandations

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.n1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M4 – investissements physiques (Partie P5D) (art. 17) (voir justifications PDR, chapitres n° 4, 5 et 8)

Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire (PDR p.490)

- M10 – Agroenvironnement/climat (art. 28) M10 :1, 5, 7 à 14,16, 19, 22, 23 (p 491 PDR)
- M11 – Agriculture biologique (art. 29)
- M12 – Paiement Natura 2000 et directive cadre sur l'eau (art. 30)

7.n2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Ces interventions concernent une part importante des superficies ou du cheptel		O8. Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien pour une meilleure gestion en vue d'une réduction des gaz à effet de serre et de l'ammoniac
Les émissions de gaz carbonique provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.		Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels)
Les émissions de protoxyde d'azote provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.		R18 (b): réduction des émissions de protoxyde d'azote. Utilisation d'engrais et effets du PDR sur cette utilisation
Les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé sous l'effet du PDR.	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Effets du PDR sur la réduction des émissions d'ammoniac (M4, techniques appropriées d'épandage du lisier). Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions d'ammoniac.
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	
Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Effets éventuels du PDR sur la diminution du cheptel (ruminants); Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions de méthane. Part de l'agriculture dans les émissions totales de méthane /GES

7.n3) Méthodes appliquées

Vision détaillée de l'exécution physique et financière des MAEC, AB, 12.3 Natura 2000 - DCE

- Les dépenses déclarées en 2014 et 2015 sont liées à des engagements transitoires de la période 2007-2013, sauf pour la M13 dont les dépenses se rapportent à la nouvelle période 2014-2020.
- A ce stade, nous ne disposons pas des détails physiques et financiers relatifs à la mise en œuvre de chaque MAEC dans le cadre de la M10.
- La mesure 11 a très récemment démarré et son taux d'exécution est faible (près de 5%).
- La mesure 12.3 n'a pas encore été mise en œuvre.
- A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus. De ce fait, il sera prématuré de se prononcer sur les critères d'évaluation et de fournir quelques éléments de réponse que ce soit à la question évaluative.

Vision globale de l'exécution financière des mesures en lien avec le DP



7.n4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Calculated gross value out of which Primary contribution	Calculated gross value out of which Secondary contribution, including LEADER/CLLD contribution	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	Non						
Indicateur de résultat commun	R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	O8. Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien pour une meilleure gestion en vue d'une réduction des gaz à effet de serre et de l'ammoniac	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Effets du PDR sur la réduction des émissions d'ammoniac (M4, techniques appropriées d'épandage du lisier). Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions d'ammoniac.	Non						

Indicateur de résultat supplémentaire	R18 (b): réduction des émissions de protoxyde d'azote. Utilisation d'engrais et effets du PDR sur cette utilisation	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Effets éventuels du PDR sur la diminution du cheptel (ruminants); Perception des bénéficiaires sur la manière dont les interventions du PDR ont contribué à réduire les émissions de méthane. Part de l'agriculture dans les émissions totales de méthane /GES	Non						
Indicateur de résultat supplémentaire	Effets du PDR sur la réduction des émissions de gaz carbonique en provenance de l'agriculture (éventuels effets non-intentionnels)	Non						

7.n5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Pour le RAMO 2016 :

A l'exception des données financières (dépenses déclarées) par mesure et qui ne sont pas ventilées par domaine prioritaire pour la Priorité 4, l'évaluateur ne dispose pas à ce stade de données de réalisations détaillées afin de pouvoir renseigner les indicateurs retenus.

7.n6) Réponse à la question d'évaluation

Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

1. Analyse de la question et de la problématique

La question porte sur deux types de polluants atmosphériques :

- L'ammoniac (NH₃), dont l'émission nuit à la qualité de l'air respiré (problème de santé publique) et provoque des retombées acidifiantes et eutrophisantes sur les écosystèmes (problème de biodiversité).
- Les gaz à effets de serre (GES, causes du changement climatique), dont les principaux concernés ici sont le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et le dioxyde de carbone (CO₂).

Le lien entre les deux pollutions, justifiant (dans une certaine mesure) qu'elles soient traitées dans la même question, réside dans le fait qu'elles découlent de mêmes sources, qui sont par ailleurs interdépendantes:

- L'élevage, qui est à la fois source d'émissions de NH₃ (via les déjections animales) et de CH₄ (via la fermentation entérique des ruminants, et dans une moindre mesure via la fermentation de déjections animales) ; par les déjections azotées il contribue également aux émissions de N₂O.
- La fertilisation azotée minérale, qui contribue aux émissions de N₂O et indirectement à celles de CO₂ via les procédés de fabrication des engrais à partir du N₂ de l'air.

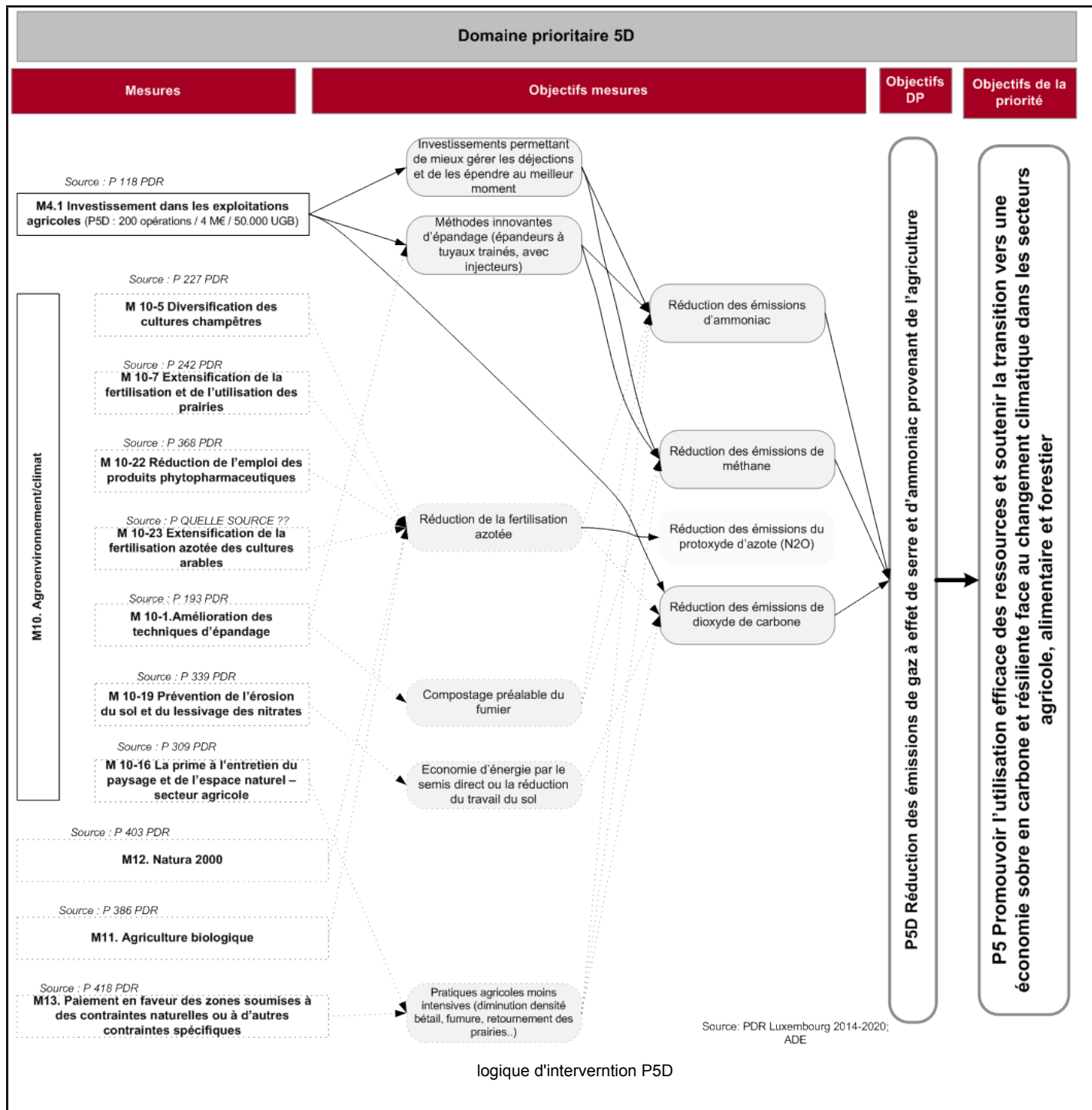
Les deux formes de pollution sont par ailleurs associées entre elles par les cycles respectifs de l'azote et du carbone.

2. Les besoins selon le PDR

Les besoins identifiés par le PDR (p. 78) et concernant cet objectif sont les suivants : 1/ adapter les aides à l'investissement, 2/ favoriser la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et 3/ améliorer les pratiques d'épandage. Les investissements devraient notamment prendre les aspects énergétiques en considération surtout ceux concernant l'immobilier (isolation, etc.). Le transfert de connaissances est à améliorer à 3 niveaux : identification des besoins du secteur agricole, coordination des activités au niveau de la recherche avec les besoins du terrain identifiés et transfert efficace des résultats de la recherche pour une mise en pratique sur le terrain. Enfin, au niveau des pratiques agricoles, on pourra limiter les émissions de GES et de méthane par la promotion de certaines méthodes de production comme le travail réduit du sol (moins de consommation de fuel), une réduction de la fertilisation azotée et l'adoption des techniques d'épandage adaptées.

3. Logique d'intervention (liens entre les mesures listées au point 1 et l'objectif)

Seule la contribution de M4.1 est considérée comme primaire, bien que tous les investissements prévus sous M4.1 ne contribuent pas à l'objectif. Le tableau suivant indique les modalités d'action telles qu'elles sont identifiées par l'évaluateur, pour les mesures identifiées par le PDR.



7.n7) Conclusions et recommandations

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.p1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- Aucune mesure cofinancée par le PDR comme contribuant à titre primaire à la P6A

Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant (potentiellement) à titre secondaire

- M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles
- M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles
- M06.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
- M19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

7.p2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les projets soutenus ont participé à la diversification des activités socio-économiques au niveau local ou régional		Nombre de projets participant à la diversification de l'économie et de l'emploi rural (nouvel activité, nouveaux services à la population, diversification non agricole -
Des emplois ont été créés	R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	
Des petites entreprises ont été créées		Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme

7.p3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

- La réponse à cette question se focalisera uniquement sur les projets soutenus dans Leader (M19.2) en lien avec la P6A (développement économique hors agriculture et création d'emplois). Le lien avec les autres mesures identifiées à titre secondaire nous paraît trop éloigné des CJ retenus par la CE (M4.1, M4.2, M6.1).
- Dans le cadre du suivi des opérations Leader, le Ministère/service gestionnaire identifie clairement les projets se rapportant à la priorité P6A relative sur la dynamique entrepreneuriale (diversification économique des zones rurales, création ou développement de PME, création d'emplois permanents).
- Le service en charge du suivi de Leader organise sur cette base la collecte des indicateurs et informations additionnelles propres à la P6A pour tous les projets Leader identifiés comme contribuant de manière secondaire à la P6A (nombre d'entreprises bénéficiaires, création d'emploi

et/ou d'entreprises, nombre de nouvelles activités ou services).

Méthodes qualitatives

Outre les indicateurs de suivi, la méthode proposée s'appuiera également sur les approches et outils qui seront développés pour Leader (cf. P6B)

7.p4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	Non				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme	Non				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de projets participant à la diversification de l'économie et de l'emploi rural (nouvel activité, nouveaux services à la population, diversification non agricole -	Non				MAVPC

7.p5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Eviter les doubles comptages avec la P6B, en particulier sur le nombre d'emplois créés

Emplois créés : ce sont des emplois permanents créés exprimés en équivalent temps plein (ETP) (cf. guidelines de la CE)

7.p6) Réponse à la question d'évaluation

La question vise à analyser les effets des mesures du PDR en faveur du dynamisme entrepreneurial et de la création d'emplois en milieu rural. La création d'entreprises et d'emplois dans la zone rurale n'est pas le premier objectif du PDR Luxembourgeois et son rôle reste limité hors agriculture.

En effet, contrairement à d'autres régions européennes, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social. Toutefois, il y a un réel intérêt pour les communes de préserver une densité suffisante de services sur leur territoire, qui permettront en outre d'offrir une diversité d'emplois locaux à leur population. C'est également une réponse à la congestion du trafic automobile, notamment au sortir des villes.

Aucune mesure cofinancée du PDR n'est programmée à titre primaire sous le DP6A. La principale contribution à cette priorité est attendue de la mise en œuvre de Leader (M19) et dans une moindre mesure,

de certaines opérations d'investissement dans la transformation ou de commercialisation à la ferme (M4.2). La contribution attendue de ces mesures reste relativement limitée et principalement indirecte puisque la plupart des opérations ne visent pas le soutien direct à la création d'entreprises ou d'emplois. La diversification des activités agricoles (M4.2) devrait permettre de consolider le revenu et l'emploi sur l'exploitation, mais ne conduit que rarement à une création nette d'emplois. Les projets visant la création d'entreprises sous Leader sont rares. A ce stade, seul un projet approuvé est de nature entrepreneuriale au travers de la création d'une épicerie sociale. Par contre les interventions Leader peuvent contribuer de manière plus indirecte au développement économique par exemple au travers de projets de formation locale au niveau d'un secteur ou d'une étude approfondie du secteur hôtelier au niveau d'une région couverte par un GAL.

A ce stade, il est toutefois encore trop tôt pour évoquer les résultats puisqu'au 31/12/2016, aucune dépense n'avait encore été enregistrée sous les mesures 4 et 19.

7.p7) Conclusions et recommandations

7.p7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Au vu de la particularité de la zone rurale luxembourgeoise, la création d'emplois ou d'entreprises n'est pas un objectif majeur du PDR.

Recommandation:

Les contributions attendues du PDR à cette thématique restent limitées et principalement indirectes au travers des mesures 4.2 et 19. Ces mesures n'affichant aucune dépense fin 2016, il est encore trop tôt pour évoquer les résultats.

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.q1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures – sous-mesures programmées à titre primaire

- M19 - Soutien en faveur du développement local au titre de Leader
 - M19.4 - Aide aux frais de fonctionnement et d'animation
 - M19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
 - M19.3 - Préparation et exécution des activités de coopération du groupe d'action locale
 - M19.1 - Aide préparatoire

Mesures – sous-mesures programmées sous d'autres DP contribuant à titre secondaire

- M04.1 – Aide aux investissements dans les exploitations agricoles
- M04.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles
- M06.1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
		Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR
		Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local
Des opportunités d'emploi ont été créées grâce à des stratégies de développement local	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	
Le territoire et la population rurale couverts par les groupes d'action locale ont augmenté	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	
L'accès aux services et aux infrastructures locales a augmenté dans les zones rurales	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	
Les services et l'infrastructure locale dans les zones rurales se sont améliorés	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	
Les populations rurales ont participé à des actions locales		
Les populations rurales ont bénéficié d'actions locales		

7.q3) Méthodes appliquées

1. Méthodes quantitatives

Comme l'ont montré les évaluations précédentes, il est difficile de mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local de manière quantitative en raison d'une part de la nature hétérogène des actions et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnées par d'autres facteurs dépassant les actions LEADER.

Les fiches de suivi des projets prévoient néanmoins d'identifier les éventuelles contributions secondaires aux autres domaines prioritaires, ainsi que les principaux indicateurs.

1. Méthodes qualitatives

L'approche retenue se basera principalement sur une analyse qualitative et un jugement participatif.

L'approche proposée se fera à 3 niveaux :

1. (Auto-)évaluation au niveau de chacun des 5 GAL sur le mode participatif en 2019, 2023 (+ éventuellement date intermédiaire en 2021) sur base d'un guide commun couvrant les différents thèmes et types d'outils. Pour en assurer le succès, bien discerner ce moment d'auto-évaluation par rapport aux suivi/contrôle habituels.
2. Synthèse et consolidation au travers de remontées structurées d'information et de l'animation conjointe d'un groupe de travail inter-GAL regroupant l'animation nationale et 1 ou 2 membres de chacun des GAL
3. Réponse aux questions évaluatives de la CE par l'évaluateur sur base des éléments remontés du terrain, des exercices d'« auto-évaluation » et de synthèse et consolidation.

7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat commun	R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	Oui				MAVPC
Indicateur de résultat commun	R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	Non				
Indicateur de résultat commun	R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	Non				MAVPC et GALs
Indicateur de résultat	Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de	Non				MAVPC et GALs

supplémentaire	développement local					
Indicateur de résultat supplémentaire	Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR	Oui				MAVPC et GALs

7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Comme l'ont montré les évaluations précédentes, il est difficile de mesurer l'efficacité des mesures de soutien au développement local de manière quantitative en raison de la nature des actions et de l'impossibilité à saisir statistiquement le développement propre à ces zones qui sont très largement conditionnées par d'autres facteurs dépassant le PDR. L'approche retenue se basera donc principalement sur une analyse qualitative et un jugement participatif.

7.q6) Réponse à la question d'évaluation

Sur base d'un appel à proposition lancé dès 2014 dans le cadre de l'élaboration du PDR, 5 GAL ont été retenus sur base de leur stratégie de développement local.

Ils couvrent 63 communes, 151.556 habitants (+23% par rapport à 2007-2013) et impliquent 104 organisations privées (+22%) et 11 autres partenaires publics. Le territoire rural et la population couverte par les GAL a donc bien augmenté par rapport à la période de programmation précédente. De même, de nouveaux partenaires ont été associés et le nombre de partenaires de la sphère privée a augmenté dans les GAL.

Le tableau 2 ci-dessous donne un aperçu des principaux domaines d'intervention autour desquels les stratégies des 5 GAL se sont construites.

Comme évoqué plus haut, la zone rurale luxembourgeoise ne souffre pas de déclin démographique, économique ou social contrairement à d'autres régions européennes. Il y a néanmoins un réel intérêt pour les communes de préserver une densité suffisante de services sur leur territoire au bénéfice tant de la population locale que du tourisme dans ces zones rurales. Rappelons que Leader ne finance pas au Luxembourg d'infrastructures, mais uniquement le développement de services.

La contribution au développement du tourisme et de la culture reste un objectif central au niveau de toutes les stratégies. Les stratégies intègrent souvent des objectifs de cohésion sociale ou de développement économique local, mais avec une certaine diversité d'approches ou de types de projets. La plupart des GAL intègre une priorité forte sur la question de l'environnement ou du climat au niveau de leur stratégie.

La mesure 19 n'enregistre fin 2016 encore aucune dépense. Néanmoins, 50 projets ont été déposés par les 5 GAL dans le cadre des mesures 19.2 (projets menés par les acteurs locaux) et 19.3 (coopération), dont 40 ont été approuvés pour un montant d'aide total de 3,66 M€. Ce montant représente 16% du budget dédié à la mesure 19 Leader ou 45% des montants réservés au PDR pour les seules mesures 19.2 et 19.3.

Le schéma ci-dessous rend compte de la dynamique de programmation au sein des 5 GAL sur base des dossiers approuvés rapportés aux plans prévisionnels de financement des stratégies des 5 GAL pour les

mesures 19.2 et 19.3.

Les 40 projets approuvés représentent en moyenne 59% des montants inscrits aux plans de financement des 5 GAL cadre pour les des mesures 19.2 et 19.3. S’il existe certaines disparités entre GAL, ce taux d’engagement reste encourageant à ce stade de la programmation. Le lancement précoce, dès 2014 de l’élaboration des stratégies des GAL, intégrant déjà une réflexion sur les projets, contribue à cette dynamique positive. (cf tableau 3)

L’analyse des projets approuvés confirme la prédominance des projets dans les domaines du tourisme et de la culture qui représentent près de la moitié (46%) des projets approuvés. Viennent ensuite les thèmes de l’éducation et de l’intégration sociale qui comptent pour 30% des montants engagés. La thématique de l’économie reste peu présente pour les raisons invoquées plus haut. Elle concerne notamment des projets de ventes de produits locaux et de bois. Les perspectives de création d’emplois pérennes, c.-à-d. qui perdureront au-delà du financement, restent limitées. Seuls 4 projets ont l’environnement/climat comme thème central. Ceci se situe en deçà de l’exigence d’au moins 2 projets par GAL dans ces domaines. (cf schéma 2)

Il sera intéressant en 2019 de se pencher davantage sur le contenu des projets, qui croisent souvent plusieurs domaines (approche multisectorielle). Par exemple l’éducation et l’environnement au travers de la sensibilisation de lycéen à la nature ou de formation pour autonomiser les citoyens à un mode de vie plus durable.

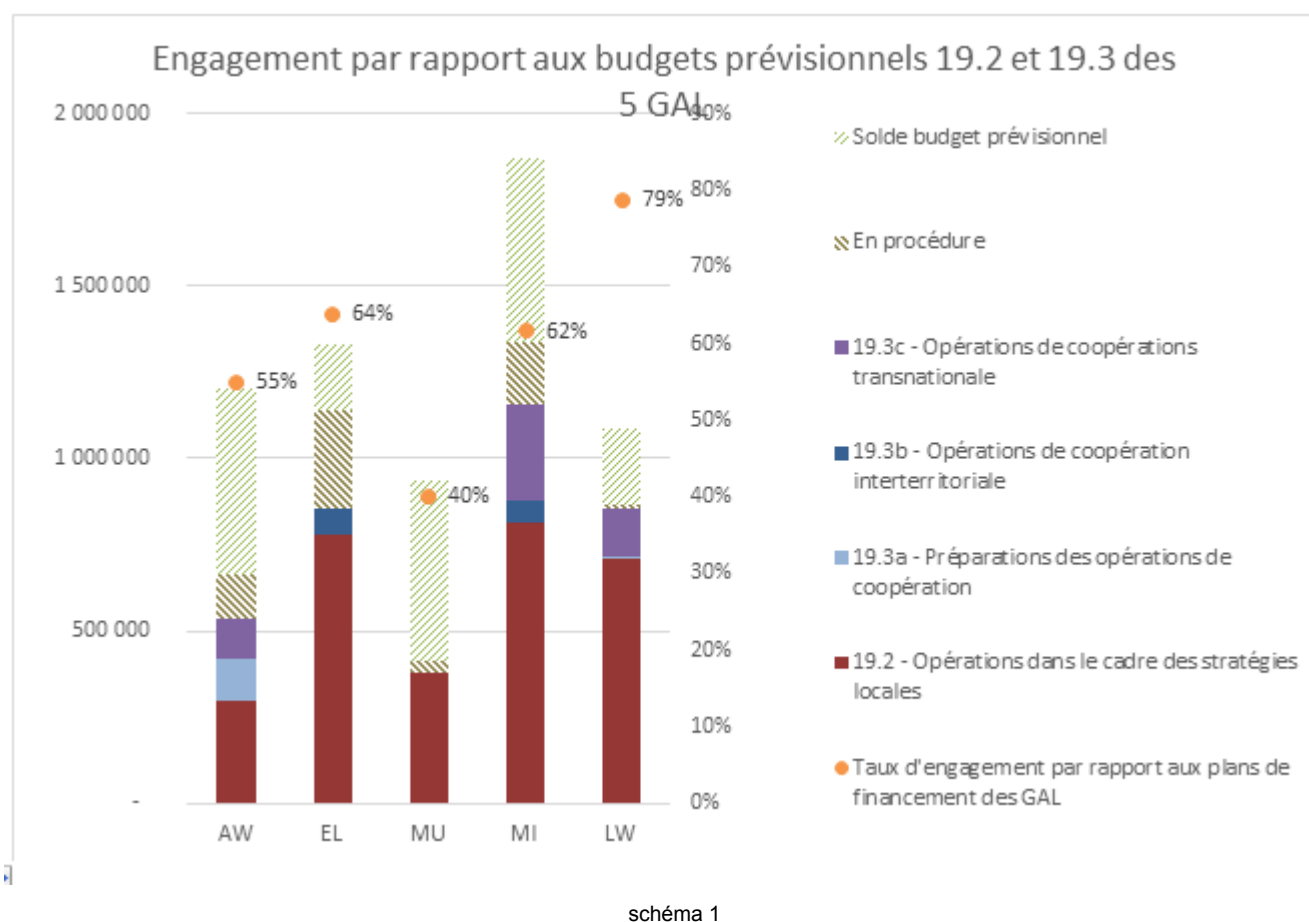
	<u>Atert-Wark</u>	<u>Eislek</u>	<u>Région Mëllerdall</u>	<u>Miselerland Moselfranken</u>	<u>Lëtzebuerg West</u>
Culture-tourisme					
<i>Culture</i>	D3	D1	D1	D1	D3
<i>Tourisme</i>	D2		D1		D4
Economie					
<i>Agriculture</i>				D2	D2
<i>Forêt</i>		D2			D2
<i>Produits locaux</i>	D1			D2	D2
<i>Autres</i>			D3 : Richesse régio.	D2 : Sylv. et viti.	
Cohésion sociale					
<i>Formation-enseignement</i>	D4			D2	D1
<i>Inclusion sociale</i>	D4	D3	D2		
<i>Identification régionale</i>		D4	D2		
Environnement					
<i>Energie renouvelable</i>		D2		D1	D2
<i>Climat</i>		D2		D1	
<i>Paysage – Patrimoine</i>			D3	D1	
<i>Eau</i>			D3		D2
<i>Biodiversité</i>			D3		
<i>Héritage géologique et archéologique</i>			D3		

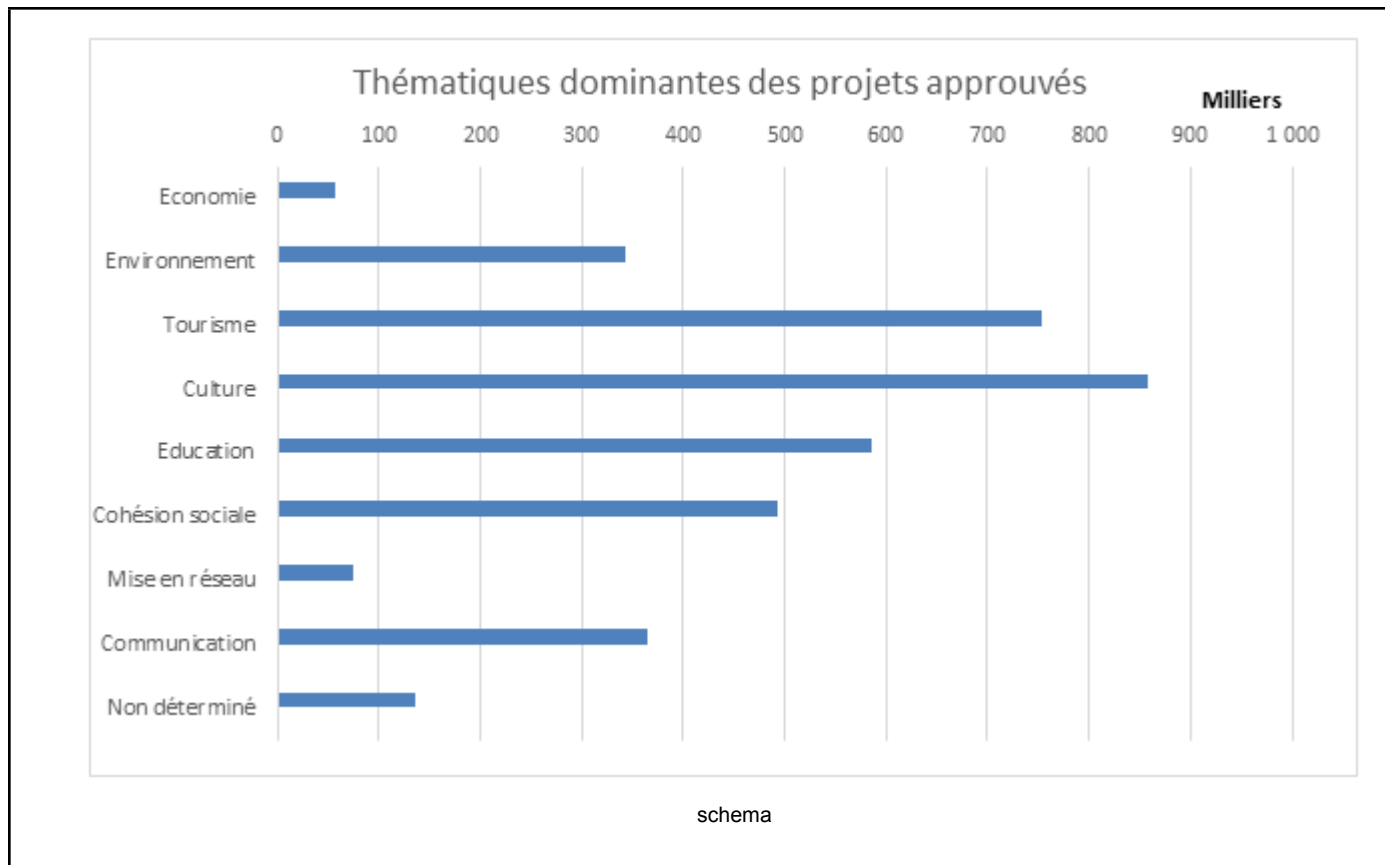
tableau 2

	AW	EL	MU	MI	LW	Total
Nombre de projets approuvés						
19.2	10	6	3	4	7	30
19.3a	3			1	1	5
19.3b		1		1		2
19.3c	1			1	1	3
Montants correspondants aux alloués (en millier d'€)						
19.2	295,0	777,7	375,7	812,2	709,7	2.970,4
19.3a	125,0			5,0	5,0	135,0
19.3b		75,0		59,0		134,0
19.3c	115,0			278,8	141,5	535,3
Budgets prévus suivant les plans de financement des stratégies FEADER/Etats						
19.2	737,0	1.036,5	649,6	1.504,2	790,6	4.717,8
19.3	466,2	294,4	287,5	366,5	294,8	1.709,4

Sources : MAVPC, situation au 23/5/2017 sur base des projets approuvés et stratégies de chacun des 5 GAL pour les budgets prévisionnels

Tableau 3





7.q7) Conclusions et recommandations

7.q7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Les réflexions précoces sur les stratégies, lancées dès 2014, ont permis une bonne dynamique de préparation des projets. Le territoire rural et la population couverte par les GAL ont augmenté, de même que le nombre de partenaires de la sphère privée.

Recommandation:

Poursuivre la mise en œuvre de Leader, en veillant à assurer une convergence entre les initiatives Leader et les autres priorités du programme, notamment dans les domaines de l'environnement et du climat.

7.q7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Il est encore trop tôt pour donner une appréciation robuste de la mise en œuvre de Leader et de ses premiers effets, puisque la mesure 19 n'affiche encore aucune dépense.

Recommandation:

7.q7.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Toutefois, la composition des GAL ainsi que les premiers projets approuvés, confirment la prédominance des thématiques tourisme/culture et éducation/intégration sociale. Leader ne finance pas d'infrastructure, mais seulement des services. Les thématiques environnement/climat et économie/emploi sont moins investies par les GAL.

Recommandation:

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

Non pertinent pour cette question transversale qui concerne toutes les mesures.

7.s2) Méthodes appliquées

Compréhension de la QEC et de la logique d'intervention

La question 19 vise à analyser à quel point le croisement entre les priorités et les domaines prioritaires ont renforcé l'efficacité du PDR: L'architecture et la logique du programme ont-elles permis de le rendre plus efficace que des mesures isolées ?

La logique d'intervention est complexe et comporte différents liens entre les mesures/sous-mesures, des domaines prioritaires et les priorités du DP. Les lignes directrices identifient 3 types de liens (cf. guidelines annexe 10) :

1. Les contributions primaires d'une mesure ou d'une opération au domaine prioritaire sous lequel elle est programmée (*verticale, hors cadre de la présente question*)
2. Les **contributions secondaires** d'une opération à d'autres domaines prioritaires sous lequel elle n'est pas programmée (« diagonal »)
3. Les **effets transversaux** entre domaines prioritaires ou entre priorités (« horizontal »).

Ces **effets transversaux se produisent si** les mesures, les domaines prioritaires ou les priorités **s'affaiblissent ou se renforcent mutuellement dans leurs effets**. Les **effets transversaux positifs** entre les mesures, entre les domaines prioritaires ou entre les priorités **sont généralement appelés « synergies »**. Mais ces effets transversaux peuvent également être négatifs en affaiblissant mutuellement leurs effets. Les effets transversaux peuvent être prévus ou imprévus. Dans le cadre du PDR, il est souvent possible qu'un instrument politique dans un domaine ait un impact sur un autre. Par exemple, les indemnités en faveur des zones confrontées à des contraintes naturelles peuvent améliorer le revenu des exploitations bénéficiaires. Pour ce qui est des synergies, investir par exemple dans la diversification non agricole pourrait renforcer la compétitivité et la viabilité des exploitations agricoles.

La question porte essentiellement sur les effets transversaux horizontaux et l'importance relative des contributions secondaires des mesures à d'autres priorités, c.-à-d. les synergies entre mesures ou entre domaines prioritaires réellement activés dans le cadre du PDR. Elle ne porte donc pas sur l'ensemble des contributions secondaires à des DP non activées notamment. Elle ne porte pas non plus sur les synergies entre mesures inscrites sous un même domaine prioritaire (cf. QEC 1 à 18). Par ailleurs, les lignes directrices précisent les effets indirects dépassent largement le champ de cette question.

L'évaluateur propose de garder les deux critères de jugement de la CE et d'y adjoindre un troisième :

- CJ1 - « *Les mesures soutenues par le PDR sont complémentaires, de sorte que leur intégration crée une synergie pour atteindre les objectifs* » : Ce critère se réfère à l'analyse de la cohérence interne du programme en s'appuyant sur les logiques d'intervention du programme et les modalités de mise en oeuvre. Il s'agit notamment ici d'identifier les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires.
- CJ2 - « *La composition des mesures assurent leurs synergies au niveau des domaines prioritaires et du programme* » : Il s'agit ici d'analyser concrètement si les potentielles synergies ou

interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets.

- CJ3 – « *La mise en œuvre du programme a pu éviter ou limiter des interactions négatives* ». Il ne s'agit pas de se limiter aux seules synergies positives, mais également d'identifier les synergies négatives et la manière dont la mise en œuvre du programme a permis de les éviter.

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. L'approche proposée se veut pragmatique en s'inspirant des lignes directrices européennes. Elle s'appuie principalement sur : (1) la logique d'intervention et les effets croisés attendus, (2) les contributions secondaires des opérations aux autres domaines prioritaires (cf. Q1 à 18), (3) les constats posés dans le cadre de l'évaluation qualitative.

Le champ de la question se limite bien aux synergies entre domaines prioritaires ou entre priorités sous lesquels des opérations sont effectivement programmées. Elle ne porte donc pas sur les synergies entre mesures au sein d'un même domaine prioritaire, ni sur les effets indirects qui rendraient l'exercice trop complexe (cf. annexe 10 des lignes directrices[1])

Méthodes quantitatives

La méthodologie repose principalement sur une approche qualitative. Néanmoins, l'évaluation pourra se baser sur l'analyse des différents indicateurs, et plus précisément l'analyse des contributions secondaires, comme le recommandent les lignes directrices. L'idée principale est d'apprécier dans quelle mesure les opérations programmées sous certains domaines prioritaires contribuent également aux valeurs des indicateurs (communs ou potentiels) liées à d'autres domaines prioritaires. Cette information complémentaire permettra de mieux comprendre les interactions entre DP et leur logique.

Méthodes qualitatives

La première étape vise à identifier les principaux effets transversaux potentiels, positifs ou négatifs, entre domaines prioritaires en procédant en 3 étapes :

- Inspiré des outils proposés dans les lignes directrices (cf. annexe 10), établir un tableau croisant les domaines prioritaires en vue d'analyser les contributions additionnelles ou secondaires des mesures ou sous-mesures aux autres domaines prioritaires activés, ainsi que les synergies ou effets transversaux négatifs entre domaines prioritaires ;
- Repartir dans un premier temps des effets secondaires significatifs de chacune des mesures tels qu'identifiés dans le PDR (cf. section 11.3 p. 490) ;
- L'enrichir et la détailler sur base des logiques d'intervention, de l'évaluation ex-ante, de l'évaluation environnementale stratégique (EES) conduite lors de l'élaboration du programme.

Dans un second temps (2019 ou 2023), au-delà de l'analyse théorique des synergies potentielles, il s'agit d'analyser concrètement si les synergies ou interactions négatives identifiées se sont concrétisées, dans quelle mesure et pour quels effets. Il s'agit d'autre part de voir si d'autres synergies / interactions négatives qui n'avaient pas été anticipées sont apparues.

- Participant à un même objectif, les mesures et sous-mesures inscrites sous un même domaine sont censées interagir positivement entre elles. L'analyse par DP (cf. Q1 à 18) permettra de confirmer ou non cette hypothèse.
- La matrice des effets transversaux prévus ou potentiels guidera l'analyse. Les différents outils mobilisés (enquêtes, guides d'entretiens, etc.) intégreront des questions visant à tester/confirmer les principaux effets de synergies prévus ou au contraire identifier les éventuels interactions

négligentes entre mesures ou DP affaiblissant leurs effets.

- Les questions de la confirmation des synergies, l'identification d'éventuelles interactions négatives et la portée de ces effets seront également systématiquement intégrées aux groupes de travail participatifs organisés au niveau thématique et au niveau du programme.

La réponse à la question reposera sur la triangulation des différents constats posés par l'évaluation

[1] Guidelines "Assessment of RDP results : how to prepare for reporting on evaluation in 2017" EEHD for RD, September 2010

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

Non pertinent pour cette question transversale, se référer aux contributions secondaires sous chaque DP.

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les résultats de l'analyse quantitative proposée devront néanmoins être interprétés avec prudence et nuancés par les constats posés par l'évaluation qualitative. Les contributions secondaires de certaines mesures, comme les IZCN, peuvent en effet peser lourd en termes financiers ou physiques au titre de contribution secondaire sous le DP2A.

7.s5) Réponse à la question d'évaluation

La réponse à cette question peut être complexe au regard de la logique d'intervention et aux multiples effets croisés potentiels. L'approche suivie s'est voulue pragmatique. La première étape consiste à identifier les effets de synergies attendus, notamment au travers des contributions secondaires des mesures sur base du PDR, de l'évaluation ex-ante et de l'EES. Le résultat de cette analyse est repris sous le tableau repris ci-dessous, le « P » symbolisant les contributions primaires (hors champs de la question) et les « X » les contributions secondaires.

L'analyse des logiques d'interventions par DP montre que des synergies peuvent exister :

- Le nombre de mesures et de priorités activées dans le cadre du PDR Luxembourgeois restent limités ;
- Les mesures d'investissements physiques inscrites sous le DP2A sont susceptibles de contribuer à la plupart des autres domaines prioritaires activés. Elles pourraient notamment avoir des effets positifs ou négatifs sur les autres domaines prioritaires.
- De même, les mesures inscrites sous les domaines prioritaires environnement (DP4A, 4B ou 4C) ou climat (DP 5D) sont étroitement liés et de nombreux effets croisés peuvent être attendus.

- A l'exception des investissements physiques, aucune sous-mesure ayant été identifiée par l'EES comme ayant potentiellement un impact négatif sur l'environnement (P4) ou le climat (P5) n'a finalement été retenue dans le cadre du PDR.
- Au vu des montants qu'elles représentent ou de la nature des actions, certaines mesures (ex : M13 ou M11) inscrites dans les domaines de l'environnement ou du climat participent à l'amélioration du revenu et de la viabilité des exploitations, c.-à-d. les objectifs du DP2A.
- De même LEADER est susceptible de contribuer et/ou renforcer différents domaines prioritaires, avec notamment l'obligation pour tous les GAL des mener au moins deux opérations en matière d'environnement ou climat.

Fin 2016, l'essentiel des dépenses portait sur des mesures transitoire. Il est dès lors trop tôt pour se prononcer sur la réalité des synergies.

A ce stade, l'évaluation n'a pas identifié d'interactions négatives significatives entre les domaines prioritaires activés.

		Priorités Thématiques				2		4			P5			6											
				intitulé		Viabilité et compétitivité		Préservation des écosystèmes						Inclusion et dev. éco.											
		Domaines prioritaires				2A		2B		4A		4B		4C		5B		5D		5E		6A		6B	
Codes	Codes	Mesures		Total	M4	M6	M10, 11, 12, 13			M4			M4			M19									
P2	2A	M04.1 - Investissements physiques (article 17)		28,8%	P		-	X	+/-	x	x				x	x									
		M04.2 - Investissements physiques (article 17)		2,3%	P		-	X	+/-	x	x					x	x								
	2B	M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises		2,3%	X	P										x	x								
P4	P4A, P4B, P4C	M10 - Agroenvironnement - climat (article 28)		30,2%			P	P	P		x	x													
		10.1.1	Amélioration des techniques d'épandage		0,5%				P			x													
		10.1.2	Bandes enherbées		0,1%			P	x	x															
		10.1.3	Bordures des cours d'eau		0,2%			x	D	x															
		10.1.4	Création de bordures extensives sur des labours		0,0%			P	x	x															
		10.1.5	Diversification des cultures champêtres		0,4%			P	P	P		x													
		10.1.6	Entretien des haies sur et en bordure des champs		0,2%			P		P															
		10.1.7 à 14	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies		3,3%			P	P			x													
		10.1.15	PEPEN - vini		1,3%			P	P	P		x													
		10.1.16	PEPEN - agri		20,7%			P	P	P		x	x												
		10.1.17	Maintenance et entretien des vergers traditionnels		0,2%			P	P	P															
		10.1.18	Prime de mise en prairie de vaches laitières en lactation		0,3%			P	P							x									
		10.1.19	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates		1,5%				P	x		x	x												
		10.1.21	Renonciation à l'emploi des produits phytopharmaceutiques		0,5%			P	P																
		10.1.22	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables		1,1%			P	P			x													
		10.2.1	Conservation de ressources génétiques		0,1%			P																	
		M11 - Agriculture biologique (article 29)		1,9%			P	P	P	x	x	x													
		M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'		1,9%			P	P	P		x	x													
		M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes na		30,7%	X	X	P	P	P		x	x													
P5	5D	M04 - Investissements physiques (article 17)		1,1%				X			P														
P6	6B	M19 - Soutien au développement local Leader (article 35)		3,1%			X								x	P									
TOTAL DPT (Hors AT)				100,0%																					

effets secondaire

7.s6) Conclusions et recommandations

7.s6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

L'analyse des logiques d'intervention a permis d'identifier un certain nombre de synergies potentielles ou contributions croisées entre les domaines prioritaires.

Recommandation:

7.s6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

A ce stade, l'évaluation n'a pas identifié d'interactions négatives significatives entre les DP.

Recommandation:

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

L'assistance technique est utilisée pour assurer la mise en œuvre du programme et ses mesures. Il s'agit d'une question transversale qui porte sur la mesure 20.1 du PDR. Bien que financé en partie sur des crédits d'assistance technique, la question du Réseau National (mesure 20.2) ne fait pas partie du champ de la présente question puisqu'elle fait l'objet d'une question spécifique (cf. Q21).

Suivant les règlements européens, l'assistance technique vise à soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Les crédits d'assistance technique peuvent en outre soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (ex : systèmes d'échanges de données), à renforcer la capacité des partenaires intéressés ou à promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires. (cf. article 59 du règlement n°1303/2013).

Dans le cadre du PDR, les principales actions prévues dans le cadre de l'Assistance technique peuvent être regroupées de la manière suivante :

1. **Préparation et gestion générale du PDR** : Financement des ressources humaines nécessaires à la gestion du PDR, préparation et déroulement du Comité de suivi, préparation et clôture des PDR 2014-2020 et 2021-2028, la mise en place, l'exploitation et le développement du système de gestion et de contrôle ;
2. **Contrôles et audit**
3. **Suivi et évaluation** : actions relatives à l'évaluation, au monitoring, aux tâches de suivi, aux études et analyses nécessaires pour assurer et optimiser le progrès et la mise en œuvre.
4. **Information et communication** : actions relatives à l'information, à la communication, au réseautage ou au renforcement des capacités des partenaires intéressés (les activités du réseau font l'objet de la question spécifique QE21).

Le financement de l'AT peut aller jusqu'à 4% du montant total du PDR, ainsi qu'aux coûts liés aux travaux préparatoires pour la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles. Les coûts liés à l'organisme de certification ne sont pas admissibles. Dans cette limite de 4 %, un montant est réservé pour la mise en place et le fonctionnement du réseau rural national. (article 51§2 du règlement 1305/2013).

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées		Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR

Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR
Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées		Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation
Le suivi a été amélioré		Appréciation des procédures de suivi de mesures du PDR et de la fonctionnalité du système informatique utilisé Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi et sont disponibles
Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables		
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée		Longueur de la demande et processus de paiement
La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite		Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires

7.t3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

L'approche sera essentiellement qualitative. La CE n'avait pas défini d'indicateurs communs spécifiques aux activités d'AT, mais les lignes directrices pour l'évaluation ex-ante (annexe 11) ont fait des propositions d'indicateurs additionnels dont l'évaluateur s'est inspiré .

Méthodes qualitatives

L'approche sera essentiellement qualitative. Le premier enjeu dans le cadre du suivi sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre de l'assistance technique pour en faire une description précise et complète.

Une approche qualitative sera privilégiée, notamment mobilisant l'analyse des informations de suivi et des rapports d'activité, les entretiens avec les parties prenantes et partenaires, ainsi que les retours d'expérience au travers des différents outils mobilisés (ex : appréciation de la publicité ou de charge administrative sur base des enquêtes ou entretiens avec les bénéficiaires ou autres parties prenantes, etc.).

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes recevant des informations sur le PDR	Non				MAVPC
Indicateur de	Nombre d'activités de	Non				MAVPC

résultat supplémentaire	communication et de diffusion du PDR					
Indicateur de résultat supplémentaire	Longueur de la demande et processus de paiement	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Fonctionnalité du système informatique pour la gestion de programme	Non				MACPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Appréciation des procédures de suivi de mesures du PDR et de la fonctionnalité du système informatique utilisé Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi et sont disponibles	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR	Non	24,00			MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Appréciation de l'évolution de la charge administrative des dossiers d'instruction par les bénéficiaires	Non				
Indicateur de résultat supplémentaire	Informations sur l'utilisation des résultats de l'évaluation	Non				MACPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Compétences des employés impliqués dans la gestion du PDR	Non				

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Le premier enjeu sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activité soutenue dans le cadre de l'assistance technique pour en faire une description précise et complète, ainsi que des résultats.

7.t6) Réponse à la question d'évaluation

Le volume financier de l'AT pour toute la période de programmation 2014-2020 s'élève à 939 665 € (FEADER) ou 3,57 M€ (dépenses publiques totales), ce qui représente 2,3% de l'ensemble du budget prévu pour le PDR. Le bénéficiaire principal de l'assistance technique est l'autorité de gestion, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, ainsi que le Centre de Technologie et d'Information de l'Etat (CTIE) pour ce qui concerne les projets informatiques relatifs au développement du système de gestion du FEADER.

Au 31 décembre 2016, les dépenses relatives à l'AT mesure 20.1 – *assistance technique* s'élevait à 380.720€ (DPT), soit 10,7% du budget prévu. Ces dépenses ont principalement concerné le soutien du

personnel en charge de la gestion du PDR, l'audit et le développement des systèmes informatiques, les actions d'information et de promotion ainsi que l'évaluation ex-post du PDR 2007-2013. Il est prématuré de se prononcer sur la contribution de la mesure. Le développement et/ou l'adaptation des bases de données de suivi se poursuivent. Une mission de cadrage de l'évaluation in-itinere a été confiée à l'évaluateur externe au cours du premier semestre 2017 dans la perspective du présent RAMO 2016.

7.t7) Conclusions et recommandations

7.t7.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Une structuration de la question évaluative est proposée sur base des lignes directrices de la Commission, adaptée au contexte luxembourgeois.

Recommandation:

Mettre en place les moyens permettant de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre de l'assistance technique, ainsi que des résultats

7.t7.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Les premières dépenses ont été enregistrées en 2016, mais il est encore prématuré de se prononcer sur les éventuelles contributions de l'AT.

Recommandation:

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Le Réseau rural national (RRN) joue un rôle important en termes d'assistance technique. L'article 54 du règlement 1305/2013 précise que chaque État membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural poursuivant 4 objectifs principaux :

1. accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
2. améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural;
3. informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
4. favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Ces objectifs sont atteints au travers de la mise en place des structures nécessaires au fonctionnement du réseau et d'un plan d'action autour de 7 groupes d'activités :

- les activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des PDR;
- les activités concernant la facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural, de la mise en commun et de la diffusion des données recueillies;
- les activités concernant l'offre de formations et de mises en réseau destinées aux GAL et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale, les mesures en faveur de la coopération entre les groupes d'action locale, et la recherche de partenaires pour les mesures visées à l'article 35;
- les activités concernant l'offre de mises en réseau pour les conseillers et de services de soutien à l'innovation;
- les activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation;
- un plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large;
- les activités concernant la participation et la contribution aux activités du réseau européen de développement rural.

Le RRN, ainsi que d'autres actions d'assistance technique, est une fonction de soutien horizontal qui contribue à l'ensemble des objectifs du PDR.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
De nouveaux acteurs se sont mobilisés dans la mise en œuvre du PDR.		Nombre de nouveaux acteurs (par types) impliqués dans la mise en œuvre du PDR.

L'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRN.		Nb d'activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ou spécifiquement dédiés à l'innovation.
La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRN.		Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRN ciblant le public et les bénéficiaires potentiels (par type et par cibles)
La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme		Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)

7.u3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives

L'approche sera essentiellement qualitative. La CE n'avait pas défini d'indicateurs de résultats communs, mais les lignes directrices pour l'évaluation ex-ante (annexe 11) ont fait des propositions d'indicateurs additionnels dont l'évaluateur s'est inspiré ou fait des propositions d'indicateurs additionnels.

Méthodes qualitatives

Le premier enjeu dans le cadre du suivi sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre du réseau rural national, quels sont les acteurs impliqués / participants pour quels objectifs/résultats pour en faire une description précise et complète.

Une approche en trois étapes est proposée : (1) bilan des activités du RRL, (2) retour d'expérience des parties prenantes, (3) échange sur cette base dans le cadre d'un groupe de travail participatif et d'auto-évaluation dans le cadre d'une réunion du RRL ou de sa cellule de coordination.

L'analyse s'appuiera notamment sur les informations de suivi et des rapports d'activité du MAVPC et/ou du RRL, des entretiens avec les parties prenantes et partenaires, ainsi que les retours d'expérience au travers des différents outils mobilisés (ex : enquêtes, guides d'entretiens, focus group). Afin d'assurer un retour d'expérience structuré, une enquête courte spécifique est également envisagée auprès des membres et parties prenantes du RRL.

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de nouveaux acteurs (par types) impliqués dans la mise en œuvre du PDR.	Non				MAVPC et GALs
Indicateur de résultat	Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les	Non				MAVPC

supplémentaire	recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN)					
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRN ciblant le public et les bénéficiaires potentiels (par type et par cibles)	Non				MAVPC
Indicateur de résultat supplémentaire	Nb d'activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ou spécifiquement dédiés à l'innovation.	Non				MAVPC

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Le premier enjeu sera de répertorier de manière systématique chaque type d'activités soutenues dans le cadre du réseau rural national, quels sont les acteurs impliqués / participants pour quels objectifs/résultats pour en faire une description précise et complète.

7.u6) Réponse à la question d'évaluation

Au vu de la taille du pays et du petit nombre de bénéficiaires potentiels et des nombreux lieux permettant des contacts directs entre les différentes parties prenantes, le Luxembourg a décidé d'inscrire le Réseau Rural Luxembourgeois dans les instances existantes, élargies à de nouveaux acteurs et s'appuyant sur des ressources internes, plutôt que de créer un réseau rural national fonctionnant de façon autonome sur base d'une animation externalisée. Le comité de suivi et le réseau rural national sont ainsi étroitement liés, facilitant les échanges permanents et l'intégration rapide des réflexions menées dans la programmation du PDR.

Le réseau se compose d'une vingtaine de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national qu'au niveau des GAL. Le réseau est notamment composé de conseillers, de fonctionnaires, d'agriculteurs et de représentants de la société civile représentant les différents organismes concernés par le développement rural.

Les missions relevant du plan d'action du Réseau Rural Luxembourgeois peuvent schématiquement se résumer comme suit :

- Communication : information et promotion
- Formation : organisation de sessions de formation ainsi que de visites de terrain et de rencontres
- Coordination : animation, gestion et suivi du réseau, organisation des activités, liens avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux
- LEADER : actions spécifiques pour LEADER

La mission du Réseau rural s'inscrit dans une certaine continuité par rapport à la période de programmation précédente, avec un accent nouveau placé sur la question de la recherche et de

l'innovation.

Le réseau rural ne relève pas d'un budget propre, mais ses actions peuvent être financées dans le cadre de l'assistance technique. Ses interventions se sont concentrées en 2016 essentiellement sur des échanges d'informations en relation avec la mise en œuvre du nouveau PDR respectivement de la nouvelle loi agricole. En termes de communication, plusieurs brochures à destination du grand public ou des agriculteurs ont été publiées sur les thématiques suivantes : informations générales sur le PDR et le FEADER, la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, les mesures agro-environnementales et climat, les investissements agricoles, l'agriculture biologique, la qualité de vie en milieu rural ou LEADER. Des films publicitaires et un nouveau site internet (agrarportal.lu) sont en cours d'élaboration.

Des représentants du MAVPC ont également participé à différentes réunions organisées sous l'égide du réseau rural européen. Il est toutefois prématuré pour faire un bilan de la contribution du RRN.

7.u7) Conclusions et recommandations

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Lors de l'élaboration du PDR, l'autorité de gestion a veillé à ce que l'ensemble des mesures soit accessible à titre égal à toute personne qui respecte les conditions d'éligibilité, peu importe le genre ou toute autre orientation personnelle. Là où le système commun de suivi et d'évaluation l'a prévu, le suivi des mesures est également garanti en veillant à des indicateurs ventilés par genre.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le PDR luxembourgeois a été établi en respectant les principes du développement durable qui se comprend par un développement économique dans le respect de l'environnement et des garanties sociales.

A cet effet, le PDR reprend des mesures qui visent la compétitivité de l'agriculture ainsi que des mesures en faveur de la protection de l'environnement et du climat tout en intégrant, surtout par l'initiative LEADER, des mesures favorisant davantage l'intégrité sociale.

Les critères de sélection liés aux mesures M04 et M06 favorisent des projets présentant des avantages environnementaux ou climatiques ou qui visent l'intégrité sociale de même qu'une meilleure formation des bénéficiaires. Si on considère que les paiements en faveur des zones à contraintes naturelles contribuent également à un meilleur revenu des exploitants, le budget du PDR est réparti de façon plus ou moins égale entre les trois aspects du développement durable.

Le développement durable servait en effet de fil conducteur durant toute la préparation du PDR et sera visible tout au long de la mise en œuvre dudit programme.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Le PDR luxembourgeois est encadré par un comité de suivi et de coordination du réseau rural national qui est constitué des principaux partenaires liés directement ou indirectement à la mise en œuvre du Programme. Ainsi, le comité de suivi est constitué de représentants de la société civile, des syndicats agricoles, communaux et locaux ainsi que des représentants du pouvoir public doté de l'ensemble des compétences auxquelles le PDR fait référence.

Le comité se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs ;

- il examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;
- il est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;

- il peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations ;
- il est consulté au sujet des critères de sélection des opérations financées, y compris les modifications apportées à ces critères ;
- il peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme permettant d'atteindre les objectifs ou d'améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- il examine et approuve le rapport annuel.

En 2016, le comité de suivi a discuté et approuvé les critères de sélection des dossiers d'investissements. La stratégie de communication a été présentée.

En ce qui concerne le réseau rural national, le comité assume un rôle de coordination et de consultation. Il contribue à la détermination du plan d'action du réseau rural national et a notamment comme missions:

- l'organisation de la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les actions nationales et régionales ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de développement rural;
- l'organisation de l'échange d'expériences et de savoir-faire;
- l'organisation de l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en réseau les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

See Monitoring Annex

Annex II

Detailed table showing implementation level by Focus areas including output indicators

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2016					20,83
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	105 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	105 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	250 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	105 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			0,00	0,00	400,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	7,29
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 454 000,00	17,31	1 454 431,28	17,31	8 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	1 454 000,00	17,31	1 454 431,28	17,31	8 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2016			2 700 000,00	15,00	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			1 454 431,28	17,31	8 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2016			21,00	15,00	140,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2016			2,81	24,56	11,44
		2014-2015			8,26	72,20	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2016			7,32	25,94	28,22
		2014-2015			5,59	19,81	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2016			83,38	93,44	89,24
		2014-2015			1,88	2,11	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	93 218 137,17	39,50	80 147 988,30	33,96	236 023 327,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	44 964 000,00	40,88	34 308 621,67	31,19	110 000 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			218 870,17	187,07	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	320 407,17	4,56	335 361,77	4,77	7 023 327,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			264,70	33,09	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			1 979,53	39,59	5 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			0,00	0,00	4 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	47 933 730,00	42,80	45 504 004,86	40,63	112 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2016			1 927,63	1,91	101 000,00

Domaine prioritaire 5D

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2016					29,82
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	4 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2016			0,00	0,00	10 000 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2016			0,00	0,00	200,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2016			0,00	0,00	50 000,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Based on approved (when relevant)	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					25,00
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2016					0,00
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2016			28,88	101,05	28,58
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Committed	Utilisation (%)	Realised	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	4 814 521,05	43,21	0,00	0,00	11 141 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016	4 814 521,05	43,21	0,00	0,00	11 141 000,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2016			151 556,00	101,04	150 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2016			5,00	100,00	5,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	5 909 000,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 447 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2016			0,00	0,00	2 780 000,00

Annex III

Summary table of quantified results

Result indicator name and unit (1)	Target value (2)	Main value (3)	Secondary contribution (4)	LEADER/CLLD contribution (5)	Total RDP (6)=3+4+5
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	20,83	0,00	N/A	0,00	0,00
R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)*	N/A				
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	7,29	1,09	N/A	0,00	1,09
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)			N/A	0,00	0,00
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)			N/A	0,00	0,00
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	N/A	0,00	0,00
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	89,24	83,38	N/A	0,00	83,38
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	28,22	7,32	N/A	0,00	7,32
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	N/A	0,00	0,00
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	11,44	2,81	N/A	0,00	2,81
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		0,00	N/A	0,00	0,00
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)			N/A	0,00	0,00
R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le	N/A				

PDR (domaine prioritaire 5A)*						
R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)*	N/A					
R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)*	N/A					
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	29,82	0,00	N/A	0,00	0,00	0,00
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	N/A	0,00	0,00	0,00
R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)*	N/A					
R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)*	N/A					
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	N/A	0,00	0,00	0,00
R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)			N/A	0,00	0,00	0,00
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	28,58	28,88	N/A			28,88
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	0,00	0,00	N/A	0,00	0,00	0,00
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	25,00		N/A			
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	N/A	0,00	0,00	0,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Lettre de réponse aux observations de la CE	Autre annexe	19-10-2017	637/17	Ares(2017)5346618	3870459325	Réponse aux observations relatives au RAMO 2016	02-11-2017	ndondejf
Résumé du RAMO 2016	Résumé à l'intention des citoyens	20-10-2017		Ares(2017)5346618	2370513044	Résumé du RAMO 2016	02-11-2017	ndondejf
AIR Financial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	26-10-2017		Ares(2017)5346618	597890848	AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf AIRfinancialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf	02-11-2017	ndondejf

